

Taux de recyclage

Sur cette ressource de l'union européenne[11] on peut voir le taux de recyclage moyen de déchets municipaux en Europe (figure 1). La figure 2 montre le taux de recyclage de déchets municipaux entre 2004 et 2020 par pays européen. Même si la France a augmenté son taux de recyclage en 16 ans, il était à moins de 50% en 2020. Le taux de recyclage de l'Allemagne est à 70% en 2020, L'autriche au dessus de 60%. Pour rappel, l'objectif européen est fixé à 65% à l'horizon 2025. La France était en 2020 en dessous de la moyenne européenne en terme de recyclage. Ces faits ne sont pas cités ici pour argumenter que d'autres pays font mieux ou moins bien, mais surtout pour argumenter que d'autres modèles de recyclage, consignes etc sont déjà en place dans d'autres pays. Cette information est autant plus intéressante dans la mesure que l'Allemagne produit plus de déchets par habitant que la France. Avec un fort taux de recyclage déjà en place et augmentant l'Allemagne a par exemple déjà un levier plus fort à l'heure actuelle que la France pour réduire la production de déchets à la source. Il est intéressant de noter que de nombreuses lois ont déjà été adoptées en Allemagne aussi en vue de l'application de la directive européenne.

Néanmoins, il y a donc des modèles en place, des politiques possibles et des solutions qui fonctionnent mieux déjà dans d'autres pays européens.

En analysant plus en détail la figure 2 d'un rapport de l'ADEME [4] on peut constater qu'environ 10Mt de déchets ménagers sont recyclés en France. Ceci est un taux de recyclage de seulement 28% des déchets ménagers produits. En ajoutant le compostage et la méthanisation (dommage qu'ils ne soient pas séparés), on arrive à 18Mt de déchets recyclés, environ 50%. Déjà en 2019 13Mt de déchets ménagers ont été incinérés, à savoir 37% des déchets ménagers produits en France.

Solutions de traitement des déchets ménagers

Je tiens à remercier Calitom pour le fait de donner l'opportunité à la population de s'exprimer par rapport au projet de construction de l'unité de valorisation énergétique. Plusieurs points m'interpellent néanmoins en tant qu'habitant du Grand Angoulême sur la manière dont est présenté ce projet aux habitants:

- très faible visibilité du projet, la plupart des personnes que j'ai interrogées ne sont pas au courant de la concertation
 - quelle sera la significativité pour Calitom des retours obtenus?
 - quelle sera la fin de cette concertation (marges de manoeuvres)?
- le projet semble déjà être acté auprès de Calitom, proposé, décidé et géré par Calitom
 - quels autres partenaires impactés (collectivités, région, département, habitants, associations, ministères) ont été impliqués
 - la narration est très fortement orientée autour d'un seul projet possible décidé unilatéralement
- la proposition faite par Calitom est uniquement celle de l'incinération avec valorisation énergétique.
 - en tant qu'habitant je voudrais savoir si d'autres alternatives à l'enfouissement que celui de l'incinération ont été explorées par Calitom ou les bureaux d'études mandatés
 - le projet tel qu'il est défini et son argumentation ne me permettent pas de me faire une idée informée et rationnelle sur le fait que le projet soit la meilleure option pour notre territoire dans les années à venir

Comme je ne suis qu'un administré je ne peux raisonnablement agir sur les 2 premiers points. Dans les paragraphes suivants je vais néanmoins tenter de donner un tableau plus complet des solutions possibles alternatives et leur inconvénients et j'espère que Calitom pourra apporter des arguments avec références bien fondées pour renforcer certaines de ces solutions par rapport à d'autres. J'essaie également de résumer chaque solution à l'aide d'indicateurs comme:

- accord avec la réglementation européenne
- le coût estimé associé à l'implémentation de la solution sur le (court/moyen/long) terme
- impacts sociétaux
- impacts environnementaux

Je tiens à préciser que je ne suis pas un expert du domaine, ni partisan d'un parti politique, ni un bureau d'étude mandaté, mais un citoyen habitant proche du chemin de Halage, zone concernée par le projet de construction. J'attends donc comme retour de Calitom un argumentaire qualitatif et quantitatif et bien étayé et référencé concernant toutes les solutions et pourquoi le projet choisi est le meilleur parmi tous les choix possibles.

Enfouissement

La solution actuelle à la gestion des déchets est l'enfouissement total des déchets non recyclés. Comme stipulé dans la proposition de Calitom, ce sont 200kg par habitant qui partent à la décharge. Au total 164500t par an (pour les trois collectivités concernées). Je crois qu'on ne peut que constater que cette solution est évidemment à bannir à quelque terme que ce soit pour raisons d'impacts environnementaux des décharges. En tant que citoyen je n'ai pas constamment conscience que tout déchet non recyclé est enfoui actuellement. Comme décrit précédemment la réglementation européenne stipule qu'en 2035 "seulement" 10% des déchets ménagers pourront être enfouis. Il est aussi important de noter que cette date limite est révisée en 2024 donc peut encore changer (raccourci par exemple). Donc l'enfouissement sur le moyen et long terme (horizon 10 ans) n'est pas une solution comme aussi expliqué par Calitom. Calitom met en évidence également un instrument financier qui vise à forcer les collectivités à trouver des alternatives à l'enfouissement, le prix à la tonne de déchets enfouis. Ce prix est voué à augmenter (voir projection sur la page 19 du projet de construction)[3]. Même si l'augmentation du prix sera automatiquement repercutée sur l'habitant, essayons de savoir quelle augmentation de taxes en résultera pour moi en tant qu'habitant.

Aujourd'hui les trois collectivités enfouissent 164500t de déchets. A 52€ par tonne, cela représente un coût total de 8.554.000€ pour l'année 2023. La projection du prix de la tonne d'enfouissement n'est donnée que jusqu'à 2025 par Calitom, mais on peut essayer une extrapolation linéaire jusqu'en 2035, par exemple.

Même si les chances d'une augmentation linéaire sont assez faibles, supposons qu'à horizon de 2035 on arriverait à 140€ par tonne. Cela représenterait un coût total de 23.030.000€ pour les trois collectivités. En supposant que la production de déchets reste stable, cela représente une redevance de 28€ par an par habitant (base de 200kg / par habitant). A chacun de se faire une idée si cette taxation incite réellement à réduire la production de déchets. Ces chiffres soulignent clairement que l'argument d'une taxation plus forte n'est pas recevable pour justifier le projet de construction.

Indicateurs: 1. réglementation européenne - fortement à l'opposé 2. coût associé - faible car l'infrastructure en place - coût en projection montante à l'avenir par taxes 3. impacts sociétaux - aucun, la population n'est pas vraiment informée et nous sommes dans un status quo 4. environnementaux - fort, pollution de nappes phréatiques, de sols, émissions de méthane etc

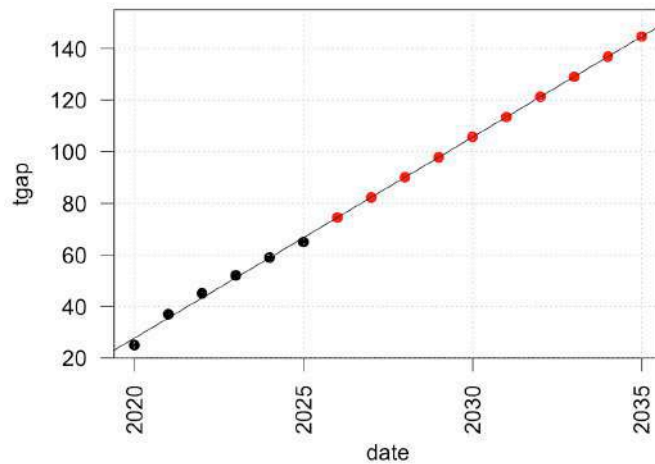


Figure 1: “Projection du prix de la tonne d’enfouissement jusqu’en 2035”

En résumé, la réglementation européenne reste le point de pression majoritaire et ce via une politique de taxation visant à rendre l’enfouissement moins avantageux financièrement. Même si les impacts environnementaux sont forts, il est très intéressant et inquiétant que cet argument ne soit même pas mentionné comme argument par Calitom pour sortir du tout enfouissement et la raison d’être du projet. J’espère que cela n’est qu’un oubli par la société responsable du traitement de texte du projet, car autrement, on pourrait avoir l’impression que la gestion des déchets est un business d’une matière première comme une autre. Il est assez dérangeant pour moi en tant que citoyen qu’on parle de gisement quand on parle de production des déchets de la population. C’est une très forte analogie à un gisement de ressources fossiles combustibles, et ils sont traités comme tels dans ce projet.

Incinération avec récupération d’énergie

Le projet proposé par Calitom s’inscrit dans cette démarche. Le but de l’incinération est double, dans un premier temps on peut réduire la quantité de déchets (en tonnage), et avec la combustion des déchets on peut récupérer de l’énergie qu’on peut mettre à profit des industriels le nécessitant (chaleur ou production d’électricité). Calitom propose 3 acteurs à proximité comme potentiels clients dans la région. Ces acteurs consomment actuellement du gaz naturel pour leur besoin de chauffage.

Le coût de l’incinération à la tonne par an se situe à 120€ [10] aujourd’hui. Etonnamment proche du prix projeté de l’enfouissement à l’horizon de 2035. Ce mode de gestion de déchets

est donc très coûteux. Ces projets sont donc très souvent surdimensionnés pour être rentables, en terme de taille (plus grand que nécessaire) et de durée (durée de vie de 40 ans en moyenne). C'est à dire qu'on va essayer de maximiser la quantité de déchets à incinérer pour maximiser la production d'énergie. Ce constat en vue du début du projet et l'objectif d'économie circulaire sont donc en contradiction. Pour que l'incinération soit rentable, il faut maximiser la durée de vie de l'infrastructure, dépassant de 20 ans l'objectif de 2050 de l'économie circulaire.

Indicateurs:

1. réglementation européenne

- en accord pour l'instant, plusieurs indicateurs pointent néanmoins vers le fait que l'incinération sera aussi plus fortement taxée dans un avenir proche
- en désaccord avec l'objectif d'économie circulaire à l'horizon de 2050

2. coût associé

- très important. L'incinération est le mode de gestion des déchets le plus onéreux à l'heure actuelle et voué à augmenter fortement avec une taxation plus importante [BURN [2]][10]. Il serait très intéressant d'avoir les projections de coûts de Calitom pour les 10 prochaines années (taxation défavorable).

3. impacts sociétaux

- forts: personne ne veut vivre à côté d'un incinérateur de déchets, surtout après les dernières révélations autour de l'incinérateur à Ivry, même si celui là date d'il y a un certain temps et que les modes de filtrage ont été améliorés

4. environnementaux

- les impacts environnementaux restent forts (je vais les détailler dans un paragraphe dédié à ce sujet)
- REFIOM reste un déchet dangereux et doit être enfoui dans un centre de stockage de déchets dangereux
- le machefer est un déchet utilisé pour la construction des routes et contribue également à la pollution des sols
- même si un incinérateur respecte les normes d'émissions actuelles, elles ne garantissent pas une absence de risque et pollution[5]
- un incinérateur est considéré comme un producteur de chaleur ou d'électricité. Ainsi, il a une pression de production d'énergie et par conséquence logique une pression constante d'entrants, à savoir de déchets. C'est donc un mode de gestion qui ne pousse absolument pas à la réduction des déchets à la source.

D'après des statistiques révélées par Beylot et al[1], 1 tonne de déchets incinérée, génère 209kg de machefer et 29kg de REFIOM. Le ratio en termes de réduction de masse est de 75%, mais au lieu de localiser les machefers dans une décharge, on les disperse dans les routes. Un incinérateur permet donc de diviser par 4 environ la masse des déchets "en produisant de l'énergie", mais

en augmentant le bilan carbone par habitant. Une autre question qu'on devrait se poser, ne peut-on pas déjà diviser par 4 les déchets à la source?

En résumé seulement le respect de la réglementation européenne à court terme est un argument pour cette solution de gestion de déchets. Néanmoins, comme très clairement décrit par le “Circular Economy Action Plan”, le but final est d'arriver à une économie circulaire à l'horizon de 2050. L'économie circulaire ne contient aucune composante d'incinération de “gisements” recyclables. Ce projet me semble donc à l'encontre de ce plan économique européen sur le long terme. Beaucoup de défenseurs de l'incinération des déchets parlent de cette méthodologie comme une solution de transition vers une solution plus pérenne. Le calendrier prévisionnel de Calitom prévoit une mise en service à l'horizon 2030 pour un budget de 100M€. La durée de vie d'une installation de ce type est de 40 ans, ce qui nous amène à 2070. L'application de l'économie circulaire en Europe est fixée à 2050, même si l'année butoir est toujours incertaine. Je serais surpris que l'incinérateur avec valorisation d'énergie soit toujours rentable et utilisé en 2050.

Impacts environnementaux

Les impacts environnementaux de l'incinération des déchets ne sont pas proprement clarifié dans le projet de Calitom. Il est stipulé que l'incinérateur suivra la réglementation en vigueur en termes d'émission de polluants. Il est important à noter qu'il émettra des polluants dans l'atmosphère, certes à plus faible quantité que les incinérateurs plus anciens, mais tout de même des polluants atmosphériques [SEGHIER [9]][8].

Un paragraphe de l'article par [9] est assez intéressant dans le contexte de ce projet:

“Par ailleurs, certains estiment que la mise aux normes prévues avant le 28 décembre prochain mobilise des sommes considérables majoritairement supportées par les collectivités locales, compromettant ainsi le développement de solutions alternatives pour la réduction des déchets. La production d'ordures ménagères a doublé en quarante ans, et continue à croître de 1 % par an. Chaque personne produit aujourd'hui en moyenne 360 kilogrammes de déchets par an. Le parti écologiste CAP 21 prône par exemple, la réorientation des investissements publics et de la réglementation vers la production propre, la réduction des déchets à la source, la prévention et les alternatives à l'incinération et à la mise en décharge.”

La manière dont est présenté le projet aux citoyens et aux collectivités par Calitom me fait penser à ce même point. Pourquoi n'avons-nous pas d'alternative? Pourquoi ces alternatives ne sont pas présentées, chiffrées, confrontées au projet actuel proposé?

Je ne vais pas faire un listing exhaustif des impacts environnementaux et sanitaires dû à l'incinération des déchets. La littérature spécialisée en est remplie de ça. Aussi, quand on doit enfouir les gaz filtrés (REFIOM) comme déchets dangereux et si on considère qu'aucun filtre

ne fonctionnera à 100% d'efficacité durant la durée de vie de l'incinérateur, nous devrions faire prévaloir le principe de précaution, ce qui n'est pas le cas dans ce projet.

Implantation du projet

Le projet prévu est censé être implanté à l'ouest d'Angoulême.

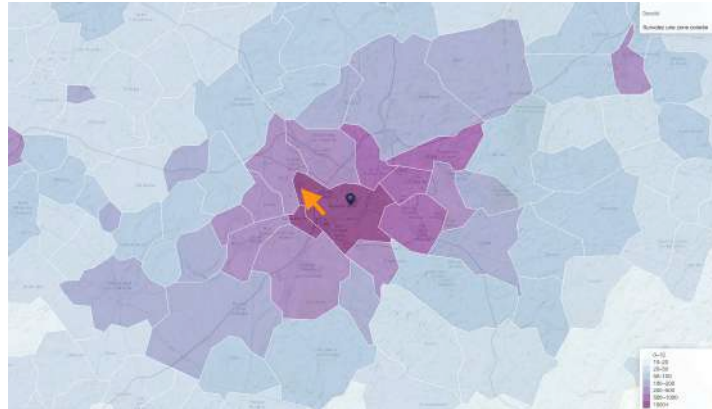


Figure 2: Densité de population

La flèche orange indique le site prévu pour l'incinérateur par Calitom. Notons que celui-ci se trouvera dans la zone la plus peuplée de la Charente avec plus de 2000 habitants par km². De nombreuses ressources statistiques de météo France montrent qu'à Angoulême nous observons un vent dominant de l'ouest à l'année

En d'autres termes, les polluants émis par l'incinérateur seront dispersés dans la zone la plus peuplée de la Charente la majorité du temps. Pourquoi par principe de précaution ce point n'est même pas évoqué, étudié, discuté? Le seul critère de choix du site est la proximité de la RN10 et des 3 potentiels (et uniques) consommateurs de l'énergie récupérée.

Il est prévu que l'incinérateur produise 40MW PCI (pouvoir calorifique inférieur). D'après la délibération de l'étude de Calitom ces sites à proximité consommeraient:

- Rousselot - 36MW
- Thiollet - 28MW
- Hopital Angoulême - 16,3 MW

Les seuls bénéficiaires ne pourront pas absorber la totalité de la production si l'un ou l'autre était amené à disparaître dans les 50 ans à venir. En somme le seul consommateur constant dans le temps serait le groupe hospitalier, qui a une consommation largement inférieure. Ne prenons pas en compte l'ironie de la stratégie envisagée.

je dois payer autant? Cela ne m'incite aucunement à continuer à faire des efforts de réduction de production de déchets.

En dehors de l'Allemagne, la Corée du sud est très souvent citée comme un exemple de gestion des déchets. Peut-on s'en inspirer sur la réduction des déchets à la source et sur le recyclage?

Réduire les déchets

Les prévisions et politique de réduction des déchets sur notre territoire sont alarmantes. Sur la page 23 du projet de [3], on peut lire que Calitom estime qu'on réduira nos déchets d'environ de moitié à l'horizon de de 2030, mais pas beaucoup plus à l'horizon de 2060.

Je suis un citoyen qui ne fait pas d'effort insurmontable particulier pour réduire mes ordures ménagères résiduelles et arrive déjà aujourd'hui à une quantité estimée très largement inférieure à celle prévue pour 2062. Je suis donc perplexe, alarmé et inquiet devant ces chiffres et prévisions.

Prenons par exemple les prévisions de Calitom pour 2030 (128kg/habitant) avec une augmentation de la population à 640 000 habitants. Nous produisons selon cette prévision 82000 tonnes d'ordures ménagères résiduels lors de la mise en place de l'incinérateur. Malheureusement je n'ai pas les chiffres correspondant pour la quantité de recyclage effectué à l'horizon de 2030. Le graphique de la page 7 de [3] donnerait une estimation selon laquelle 113kg de déchets par habitant seraient collectés pour recyclage. Les ordures ménagères résiduelles représentent 173kg. La grosse majorité serait néanmoins 304kg de déchets collectés par les déchetteries. Ce chiffre de 304kg en déchetterie n'est pas analysable correctement tel quel car il y a bien du tri effectué en déchetterie. Il y a des matières enfouissables également (gravats, terre etc) et surtout pour tous ces postes aucun constant n'est fait sur la quantité de biodéchets. Ce tableau donne donc une vue totalement incomplète de la situation et il ne me reste qu'à référer à l'étude des ordures municipales faite en 2017 par l'AMF [7].

Rapport d'expérience personnel

Avant d'arriver sur Angoulême nous habitions une commune qui ne pratiquait pas de tri de biodéchets et l'environnement n'était pas prédestiné au compostage. Notre poubelle était pour la grosse majorité composée de déchets parfaitement compostables (période de 2010-2021). Cette poubelle partait à l'incinération dans notre ancienne commune. Nous avons déménagé en 2021 sur Angoulême et nous avons commencé à composter nos biodéchets. Nous avons donc réduit notre poubelle de plus de 90% environ. Ce sont bien sûr des estimations, mais comme nous avons réutilisé les mêmes poubelles (même volume) les estimations volumétriques sont fiables, et en poids je pense même surestimer nos ordures ménagères résiduelles. Nous avons donc pu réduire nos déchets de façon très significative juste avec un tri correct à la source des biodéchets, un compostage au jardin et bien sûr un peu d'attention pour ne pas gaspiller de nourriture (petites courses plus fréquentes, par exemple).

Nous avons adopté certains reflexes, notamment au moment des courses par exemple:

- acheter le plus possible en vrac (pourquoi il n'y a pas de vraie incitation au niveau prix pour le vrac? - voilà un levier très simple à mettre en place)
- réduire au maximum les barquettes de viande (réduction de la consommation de viande/achat en vrac chez le boucher ou au supermarché)
- essayer de réparer le plus possible
- acheter ce dont on a besoin
- donner ou revendre ce qui n'est plus utilisé
- recyclage des habits abimés (dans les conteneurs prévus à cet effet)

Notre famille n'est pas un cas isolé, il y a de nombreux témoignages de personnes qui ont réussi à réduire significativement leurs déchets eux aussi sur notre territoire. Je ne suis donc pas le raisonnement et les chiffres avancés par Calitom, ni les projections. Si le compostage et le tri des déchets biodégradables se fait correctement à la source on peut très bien réduire aujourd'hui (et pas en 2050) nos déchets de manière très significative. *MODECOM 2017 - Campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers et assimilés* [7] semble également affirmer le bien fondé de ma non compréhension des chiffres de Calitom.

Conclusion

Le projet, tel qu'il est présenté, voté et décidé me semble en tant que citoyen très mal argumenté. Il n'est d'après ma compréhension pas en adéquation avec des réglementations à venir et va engendrer des augmentations de redevances dues à la combustion des déchets. C'est aussi selon moi un excellent argument pour ne pas faire d'effort sur la réduction des déchets. A titre d'exemple, si tous les citoyens réduisent de 87% leurs déchets [7], l'incinérateur n'aura pas assez de matière première pour fonctionner et donc pour le rentabiliser financièrement. Sa seule construction appelle donc à matière première. C'est un cercle vicieux qui est assez facile à comprendre et dont il faut sortir.

Ma fille ainée de 9 ans, est confrontée de plus en plus à des cours à l'école qui concernent l'écologie, nos modes de consommation, la pollution. Il est triste de voir que sa génération devra subir nos décisions et erreurs d'aujourd'hui, essentiellement parce que la génération de décisionnaires d'aujourd'hui n'est pas capable de prendre des décisions courageuses et de se remettre en question concernant des sujets très longtemps ignorés.

En tant que citoyen, j'attends donc une analyse objective et transparente de la situation, faisant part de TOUTES les options et leurs coûts estimés, car les arguments présentés sont insuffisants.

Bibliographie

- [1] Antoine BEYLOT et al. “Municipal Solid Waste Incineration in France: An Overview of Air Pollution Control Techniques, Emissions, and Energy Efficiency”. In : *Journal of Industrial Ecology* 22.5 (nov. 2017), p. 1016-1026. DOI : [10.1111/jiec.12701](https://doi.org/10.1111/jiec.12701). URL : <https://doi.org/10.1111/jiec.12701>.
- [2] No BURN. *The high cost of waste incineration*. URL : <https://www.no-burn.org/wp-content/uploads/2021/11/The-High-Cost-of-Waste-Incineration-March-30.pdf>.
- [3] CALITOM. *PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE À ANGOULÊME*. <https://www.calitom.com/sites/default/files/uve-declaration-intention-bd.pdf>. Accessed:2023-05-10.
- [4] Ministère de DÉVELOPPEMENT DURABLE. *Waste Generation and Recycling - Extract from France's 2021 Environmental Performance Review*. https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2022-08/18_waste_generation_and_recycling.pdf. Accessed:2023-05-10.
- [5] Zero Waste EUROPE. *The hidden impacts of incineration residues*. Accessed:2023-05-13. URL : https://zerowasteurope.eu/wp-content/uploads/2019/11/zero_waste_europe_cs_the-hidden-impacts-of-incineration-residues_en-1.pdf.
- [6] Zero Waste LYON. *L'heure d'une métropole zéro déchet*. Accessed:2023-05-13. URL : <https://zerodechetlyon.org/wp-content/uploads/2020/11/scenario-24.11.20.pdf>.
- [7] MODECOM 2017 - *Campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers et assimilés*. https://medias.amf.asso.fr/upload/files/modecom_2017_analyse_des_resultats_011318.pdf. Accessed: 2023-05-10.
- [8] Adrienne PEROVICH. *An Interactive Map Shows Where Cities Still Burn Waste*. Accessed:2023-05-14. URL : <http://www.centernyc.org/urban-matters-2/an-interactive-map-shows-where-cities-still-burn-waste>.
- [9] Carine SEGHER. *Les nouvelles normes concernant l'incinération de déchets sont en vigueur depuis le 28 décembre dernier*. Accessed:2023-05-14. URL : <https://www.actu-environnement.com/ae/news/1460.php4>.
- [10] Thibault TURCHET. *L'INCINÉRATION DES DÉCHETS*. Accessed:2023-05-13. URL : <https://www.zerowaste-france.org/lincineration-des-dechets/#:~:text=L'incin%C3%A9ration%2C%20dont%20le%20co%C3%BBt,le%20compostage%20%C3%A0%20court%20terme..>
- [11] European UNION. *Waste recycling in Europe*. <https://www.eea.europa.eu/ims/waste-recycling-in-europe>. Accessed:2023-05-10.

Questions et observations concernant le projet d'incinérateur avec unité de valorisation énergétique (UVE) sur le site de l'ex-SNPE (Poudrerie) d'Angoulême

Le plan régional des déchets de la Nouvelle-Aquitaine de 2019 indique que le nombre d'incinérateurs implantés dans la région est suffisant et qu'il n'est pas nécessaire d'en construire d'autres. Si ce plan peut bien évidemment être amendé et modifié dans le futur, cela nécessitera des négociations et un vote du Conseil régional pour valider l'autorisation de construction de cet incinérateur avec UVE.

Pourquoi la pré-étude réalisée par la société SETEC, et qui a servi de base pour le choix par Calitom et d'un incinérateur avec UVE, et de son emplacement sur le site de l'ex-SNPE, n'est pas disponible publiquement ? Seules quelques conclusions étant lisibles dans certains procès-verbaux de réunions.

Selon la loi environnement, et même si le plan régional suggère des partenariats territoriaux, le critère de proximité de gestion des déchets est un impératif. Si aucune distance maximale n'est indiquée par la loi, **Est-ce qu'un rayon de plus de 100 km autour du projet d'incinération peut-être considéré comme respectant réellement le critère de proximité de gestion et traitement des déchets ?**

Est-ce que Calitom a intégré ce risque juridique et comment prévoit-il d'être assurer que son projet soit validé par le Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine ?

Quid de l'impact des réglementations et lois à venir (loi bio déchets par exemple). L'hypothèse d'avoir encore moins de déchets à traiter que les prévisions actuelles est à considérer. Quel serait l'évolution chiffrée de ce tonnage (l'infographie étant illisible et pas à l'échelle. Un tableau serait mieux).

Si Calitom est le porteur du projet, pourquoi se limiter au département de la Charente ? **Pourquoi ne pas avoir regardé des possibilités géographiques au sein des deux autres syndicats partenaires. Peut-être des lieux plus appropriés ?**

Que se passe-t-il si l'un des deux partenaires se retire du projet avant la décision effective de sa construction ?

Si, par exemple, le Smicval, son contexte politique et économique local aidant, sa proximité avec l'agglomération de Bordeaux, l'évolution de la politique de gestion des déchets dans le département de la Gironde, si le Smicval donc, ne s'engage pas définitivement dans ce projet, qu'advient t-il de celui-ci ? D'autres partenaire sont-ils en vue ?

L'équation économique du projet.

L'incinérateur est calibré sur un certain tonnage, mais si celui-ci n'est pas atteint lors de la mise en production ou si le tonnage est inférieur aux estimations, **que se passe t-il économiquement ?**

Même si quelques réserves « locales » de déchets existent, comme des boues d'épuration, quel serait alors leur impact économique, écologique et environnemental (transport des déchets, compatibilité avec le stockage et le traitement des déchets ménagers)?

Et quid si besoin de faire appel à des déchets extérieurs aux trois partenaires du projets pour maintenir l'équation économique et l'exploitation maximum de l'incinérateur UVE. **Est-ce envisagé ?**

Calitom reconnaît que son hypothèse n'est qu'une estimation, et que l'évaluation précise ne serait effectuée qu'après coup, si le projet est validé. Pourquoi ? Que se passe-t-il si surprise ou un écart important avec les estimations actuelles. Remise en cause du projet économique ? Si l'on en croit les projections en page 23, les déchets totaux dépassent les capacités maximales de l'incinérateur en 2062, même si c'est une hypothèse basse. Ce qui veut dire qu'il y aura possiblement toujours une mise en centre d'enfouissement de déchets avant valorisation (et paiement de TGAP afférente, même si moindre qu'actuellement) pendant une grande partie de la durée de vie de l'incinérateur.

Il est fait pour cet UVE le choix du gaz/chauffage. **Pourquoi le choix de la production d'électricité ou de chaleur/électricité qui auraient apporter une plus grande versatilité du lieu d'implantation, au plus près d'autres besoins industriels (zones industrielles, commerciales...) n'a pas été retenu ?**

Avec le choix d'une valorisation par le gaz, et vue la taille de l'incinérateur et de la production d'énergie, Calitom a cherché des industries qui pourraient être clientes pour valider son projet. Sans elles, le projet n'est plus économiquement plausible.

Calitom a repéré trois industries potentiellement intéressantes pour utiliser l'énergie produite (gaz) et a cherché un lieu proche de celles-ci, les autres n'étant pas assez consommatrices d'énergie, étant trop éloignées, éparpillées sur le territoire ou compliquées à raccorder.

Si deux d'entre-elles (ce qui élimine déjà l'Hôpital de Girac consommateur potentiel de l'énergie produite), se sont montrées intéressées selon les dires de Calitom, il n'y a pour l'heure aucune déclaration publique de leur part ni d'engagement ferme (financier ou autre) à devenir des clientes.

En outre quel serait le coût du raccordement à ce réseau de production, (quel serait son délai et son financement ?) et la situation si aucun des industriels ne se raccordait au final, où si l'un faisait défaut.

Car l'équation économique se base sur le total des déchets valorisés produisant un certain kilowatt d'énergie revendue à un certain prix à un certain nombre de clients potentiels, qui seront obligatoirement locaux, contrairement à une production d'énergie électrique.

Or au moins l'un des clients potentiels est dans une situation économique plutôt fragile, petite industrie d'un groupe familial, sans grande possibilité d'extension locale, dans un secteur, la papeterie, en pleine mutation, qui se consolide mondialement et qui nécessite des investissements et rénovations importants (réglementation environnementale, pollution, etc.). Le risque est fort que cet acteur, s'il choisit tout de même de devenir client, fasse défaut, disparaisse ou déménage au cours de la vie de l'incinérateur.

L'autre acteur semble plus solide et ancré à un groupe plus important, mais, l'actualité de ces dernières années des industries de l'agglomération d'Angoulême montre que des choix stratégiques de ces groupes peuvent impacter très fortement l'activité des usines présentes dans l'agglomération, jusque'à leur fermeture.

Reste le volet réseau de chaleur/gaz pour les foyers angoumoisins, mais là aussi, outre les contraintes techniques, les possibles raccordements auront un coût, à la charge notamment des collectivités locales et des usagers. **Quel serait alors l'impact économique sur l'incinérateur, son amortissement et ses charges d'exploitations ?**

Le prix de vente de l'énergie peut aussi avoir un impact considérable. Si il y a encore quelques années, la production d'électricité était privilégiée pour les UVE, l'évolution réglementaire, le marché libre ont fait qu'il est actuellement plus intéressant de se focaliser sur la production de gaz et de chaleur. Mais cette réglementation et les conditions du marché vont également évoluer d'ici la mise en exploitation possible de cet incinérateur. **Est-ce pris en considération dans l'équation économique du projet ?**

Calitom étudie également l'ajout d'une unité de captation de CO₂ à son projet, lui permettant, outre l'impact environnemental avec un bilan carbone de l'usine plus favorable (moins de CO₂ issu de l'incinération dans l'atmosphère), de revendre le CO₂ capté (quels clients potentiels ?) voire d'améliorer ses finances via ses quotas carbone. Mais cela est tributaire du marché du CO₂ et de l'évolution des prix. Si les technologies existantes permettent de capter effectivement de capter jusque'à 90 %, cela a un coût important (50 € par tonne selon le GIEC), consomme énormément d'énergie et produit d'autres déchets car le traitement le plus performant actuellement nécessite beaucoup d'eau (laquelle ?) et des solvants à retraiter.

La culture des micro algues étant encore du domaine de l'expérimental et du prototype, nous sommes encore loin d'un processus industriel fiable et prêt lors de la construction de l'incinérateur.

Même si Calitom ne l'indique pas, un incinérateur doit aussi verser une TGAP (réception des déchets) qui sera également en hausse (moins que les décharges) ainsi qu'une taxe sur les matières émises (CO₂, etc.) mais dont le montant peut être diminué si une UVE est en fonctionnement.

Quelles est cette hausse et ce montant de TGAP à comparer avec celle des décharges dans le même laps de temps ? Quelles serait l'économie réelle sur la TGAP ?

En se limitant dans les choix technologiques, les choix des industries, Calitom a de facto limité le choix du lieu d'implantation, à se demander si le lieu n'a pas été choisi en premier et que les autres critères n'ont pour objet que de valider et consolider ce choix.

Le choix du site de la SNPE.

Ce lieu, désindustrialisé, a été en grande partie dépollué, mais il reste des contraintes fortes pour son exploitation et seule une petite partie peut être industrialisée, avec des bâtiments de plein pied comme le rappelle la préfecture.

On peut se demander si un incinérateur avec UVE, des bâtiments, sa cheminée, ses lieux de stockage dans le sol, etc. répondent à ces obligations réglementaires.

En outre si le projet n'a officiellement besoin que de 6 hectares, son implantation devra s'adapter aux contraintes du terrain, des zones encore polluées ou protégées qui composent encore une bonne partie de cette partie industrialisable.

Comme le rappelle la préfecture à propos du site, cela nécessiterait des dispositifs et un chantier spécifique, ce qui peut alourdir fortement le coût de construction annoncé, selon le choix de l'emplacement définitif, qui ne sera connu qu'ultérieurement, après études approfondies des lieux.

De même l'impact environnemental de la faune et de la flore présente a été jugé a priori faible alors même que la réelle étude d'impact environnementale n'a pas encore été effectuée. Se baser sur des supputations et hypothèses non (encore) prouvées est un raisonnement pour le moins léger.

On peut d'ailleurs s'interroger sur que ce budget de construction de 110 millions d'euros recouvre exactement et s'il inclut déjà les forts probables dépassements sur ce type de projet structurants, alors qu'une bonne partie des études d'impacts sur son implantation n'ont pas été réalisées.

De même, s'il est sans doute tôt, nous ne savons rien, même dans les grandes lignes, sur son financement. Financement propre, par de la dette, emprunts, dans quelles proportions pour les différents partenaires, les subventions envisagées...

Et nous en savons encore moins sur ses coûts d'exploitations, (recettes prévues, ventes, impôts et taxes, maintenance et prise en compte des mises aux normes qui auront forcément lieu aux cours de l'exploitation du projet). Même si ce n'est qu'une déclaration d'intention, tout le volet économique et financier est totalement absent de ce projet, même un simple ordre de grandeur.

Si ces obstacles se lèvent (techniques, juridiques, financiers, environnementaux etc.), il reste que ce projet construit restera enclavé dans ce territoire, les voies d'accès n'étant pas calibrées. Comme le rappelle Calitom, il est donc envisagé un raccordement plus direct à la déviation. Or cette nouvelle voirie a un coût, que l'on peut estimer, en se basant sur des infrastructures similaires, à plusieurs millions d'euros, à la charge notamment de l'agglomération d'Angoulême. Cette externalité économique s'ajoute donc aux potentiels raccordement au réseau de production d'énergie, qui auront aussi un coût non négligeable, sans être à la charge de Calitom.

D'autres externalités négatives entre en jeu avec l'implantation de cet incinérateur à cet endroit. Cela obère les éventuels projets sur le site, qu'ils soient immobiliers (individuels ou collectifs), qui voudrait construire un logement de facto plus difficilement revendable par la perte de valeur induite, des projets structurants accueillant du public, des écoles, un parc/promenade, etc.

Le site étant au coeur de l'agglomération et de la ville centre, cela impacte aussi les habitants et services déjà présents à proximité (valeurs immobilières, trafic supplémentaire engendré pendant les travaux et lors de l'exploitation du projet, même si Calitom estime ces naissances négligeables et locales ce qui est plutôt assez méprisant pour le voisinage qui sera concerné). Le faible nombre d'emploi induit n'impactera pas non plus économiquement le quartier.

L'impact environnemental direct ou indirect.

L'incinérateur, même à valorisation énergétique, produira des déchets. Des mâchefers exploitables (mais où seront t'ils stockés ? Sur le lieu de l'incinérateur ?) et des Refiom, produits dangereux, qui nécessitent des précautions et un enfouissement spécifique. **Quels sont ces lieux ? Sur le site de l'incinérateur ou ailleurs ? Quid de l'impact environnemental et économique de leur transport ?**

Le transport des déchets à incinérer, des mâchefers vendus auront également un impact sur la sécurité routière et un impact environnemental et sur le bilan carbone du projet. Pouvons-nous le connaître ?

Et, comme pour les études de SETEC, pouvons nous avoir communication publique du rapport de la société Carbone 4 qui a réalisé cette étude sur le bilan carbone ? Est-ce que le scope 3 de ce projet a également été pris en compte, au-delà des scores 1 et 2 ?

Si l'usine n'émettra supposément pas d'odeurs et de bruits (ils seront selon Calitom faibles, sans donner de mesures estimées), celle-ci sera en activité 24h24, 7 jours sur 7, hors période de maintenance).

Le principe même de l'incinération, même avec UVE, avec captation de CO2 impliquera de la pollution, des poussières et des déchets (possiblement aqueux avec la captation de CO2, contrairement aux affirmations).

Déchets comme les Refiom, 8500 tonnes par an de produits toxiques et dangereux, qu'il faudra stocker provisoirement puis évacuer vers des centres d'enfouissement adaptés.

Il y aura aussi des poussières pendant les travaux et après, même si elles seront probablement limitées.

De la pollution également. Du CO2 si une unité de captation n'est pas construite, d'autres polluants (NoX, etc.) seront émis, et qui seront taxés.

Même si des systèmes seront en place pour les maintenir en dessous des normes en cours (normes qui évolueront forcément à la baisse dans le temps, nécessitant l'installation de nouveaux filtres et appareils plus performants), des émissions de dioxines, qui là aussi, même en respectant les normes seront tout de même présentes et poseront un risque environnemental pour la faune, la flore et la population.

Sans parler des PFAS, polluants éternels cancérigènes, qui s'accumulent dans les sols et les populations, et qui ne seront pas éliminés par l'incinérateur, la température de celui-ci n'étant pas assez élevée pour les détruire.

Qu'est-il spécifiquement prévu pour ces polluants ?

Même en respectant les normes actuelles, ce projet produira donc de la pollution, notamment atmosphérique, qui peut être aggravé en raison de la topographie de la ville, de son urbanisation avancée, de l'emplacement putatif de l'incinérateur et des vents pouvant être présent sur le secteur.

Calitom le reconnaît elle-même mais estime que cette hausse restera négligeable par rapport à la situation actuelle de l'agglomération d'Angoulême et de sa ville centre et par rapport aux taux de pollutions d'autres villes, régions ou du pays. On peut vous polluer, vous le serez toujours moins qu'ailleurs. Drôle d'argutie de la part d'un syndicat traitant des déchets.

Alors que le site a été grandement dépollué à vil prix, ce projet vise donc à repolluer une partie de celui-ci, dans une zone urbaine et habitée, pour des raisons et conditions purement économiques mais incertaines à ce jour avec des hypothèses non confirmées ou s'appuyant sur des éléments à ce jour assez peu solides.

ANNEXE 5

DÉLIBÉRATIONS DES COLLECTIVITÉS REÇUES

AR Prefecture

016-211601380-20221107-DCM202211_07-DE

Reçu le 09/11/2022

Publié le 09/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 24 - votants : 27 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 7 novembre 2022 sous la Présidence de Mme Héléne GINGAST, Maire.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 31/10/2022

PRESENTS : Mmes GINGAST, LAINE, AUDRA, DESACHY, BEL, JUIN, RANIVOALISON, GOMEZ DA COSTA, CHEMINADE, PLAIN, DIABY
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, GOICHON, NICOLAS, MORIN, MOUHICA, LOJEWSKI, SOGUEL, GUINET, LAGARDE, CHAUVAUD

ABSENTS EXCUSES : Mmes CHAUVEAU, VASLIN, BADALIAN

POUVOIRS :

De Mme CHAUVEAU à Mme BEL
De Mme VASLIN à Mme LAINE
De Mme BADALIAN à Mme AUDRA

SECRETARE DE SEANCE : Mme PLAIN

Délibération : 2022-11- 07

Motion de la Commune de FLEAC en CHARENTE – Etude d'unité de valorisation énergétique (UVE) projetée par CALITOM sur le site de l'ancienne poudrerie (SNPE)

Rapporteur : H. GINGAST

Le conseil municipal de la commune de FLEAC, exprime sa vive inquiétude et son indignation à propos de l'étude d'unité de valorisation énergétique (UVE), projetée par CALITOM sur le site de l'ancienne poudrerie (SNPE), n'ayant aucune assurance à ce stade de l'impact qu'elle aurait sur sa population, son territoire et son environnement.

Les élus du conseil municipal, dont la Commune accueille déjà la station d'épuration des Murailles, l'une des principales de Charente, et un vaste champ photovoltaïque, sont sensibles à la production des énergies nouvelles et bien conscients des enjeux majeurs liés au nécessaire traitement des déchets ménagers résiduels, alternative à l'enfouissement imposée par la loi et par la préservation indispensable de la planète. Ils rappellent à ce titre qu'un « bon » déchet est un déchet qu'on ne produit pas, les efforts de la collectivité doivent être poursuivis en ce sens.

Toutefois, les élus de Fléac protestent à la fois sur la méthode et sur le fond de ce projet d'étude.

AR Prefecture

016-211601380-20221107-DCM202211_07-DE

Reçu le 09/11/2022

Publié le 09/11/2022

Sur la méthode :

- Si une pré-étude au sein de Calitom a été menée sur les options de traitement des déchets résiduels, et sur l'opportunité d'une UVE, en aucun cas la Commune de Fléac, directement riveraine du site, n'a été consultée pendant la phase de pré-étude des sites d'implantation pressentis,
- La représentante de la Commune de Fléac au sein de Calitom a bien voté CONTRE ce projet d'implantation, ce qui dément l'unanimité prétendue dans la Charente Libre.

Sur le fond :

- Cette UVE devrait incinérer les déchets résiduels collectés par 3 syndicats mixtes de traitement (CALITOM pour la Charente, SMICVAL pour l'agglomération de Libourne, Haute Saintonge pour l'agglomération de Saintes) qui totalisent 640 000 personnes et produiront 120 000 tonnes de déchets résiduels en 2030. Cela nous questionne sur l'empreinte écologique et sur les émissions de carbone d'un tel dispositif.

L'implantation d'une telle usine sur un site urbain, encaissée dans la vallée de la Charente, aux confins de 4 Communes (Angoulême, Fléac, Saint Michel, Saint Yrieix) impacterait la population proche avec des risques de nuisances visuelles, sonores, olfactives, voire sanitaires.

L'environnement du fleuve Charente, sa biodiversité fragile et la proximité d'une zone Natura 2000 font l'objet depuis plusieurs années d'une protection particulière qui demande à être renforcée plutôt que menacée.

Le coteau de Fléac, son patrimoine architectural, la coulée verte, la flow-vélo, la base nautique, sont aujourd'hui des facteurs clés du tourisme départemental qui méritent d'être non seulement préservés, mais développés.

Le réseau routier local qui dessert le site, les quartiers ouest d'Angoulême et Fléac, est de nature urbaine et n'est pas dimensionné pour supporter les très nombreux camions qui devraient alimenter une usine de telle ampleur.

L'histoire de la poudrerie à Angoulême, puis de sa dépollution, est ancrée dans la mémoire collective, souvent douloureusement, mais aussi parce qu'elle a permis de faire vivre des générations de familles de Fléac et de quartiers limitrophes, qu'il convient de respecter et de ménager.

Une installation d'une telle nature serait une porte ouverte sur une nouvelle industrialisation lourde du site, en totale contradiction avec l'esprit de l'étude urbaine de la poudrerie menée par la Commune d'Angoulême. Quid du « poumon vert » mentionné dans cette étude urbaine, sur « une coulée verte, dont la mise en valeur de ce patrimoine est le résultat d'un projet entre différents partenaires, qui a vu le jour pour offrir, à proximité du centre urbain, une zone verte préservée et agréable. Dans sa traversée de l'Agglomération, la Coulée Verte relie les sites historiques, naturels et économiques. Le promeneur peut tout à loisir découvrir cette diversité d'événements et de lieux. » (extrait du site internet de GrandAngoulême)

AR Prefecture

016-211601380-20221107-DCM202211_07-DE
Reçu le 09/11/2022
Publié le 09/11/2022

C'est pourquoi, les élus du conseil municipal de FLEAC demandent à ce que la pré-étude d'implantation soit réexaminée, en concertation, dans l'agglomération, en Charente ou ailleurs, afin de satisfaire les besoins d'incinération des déchets résiduels, de production d'énergie et de protection de l'environnement naturel et habité.

Diffusion : Madame la préfète, Madame la sénatrice, Monsieur le sénateur, Mesdames et Monsieur les députés, Monsieur le président du conseil régional, Monsieur le président du conseil départemental, Monsieur le président de GrandAngoulême, Monsieur le président de CALITOM, Mesdames et messieurs les élus de Saint Michel, Saint Yriex, d'Angoulême, et de l'agglomération d'Angoulême.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGAS



Certifié exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 09 NOV. 2022

Réception du : 09 NOV. 2022

Mise en ligne le : 09 NOV. 2022



1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions.

2. It is essential to ensure that all data is entered correctly and consistently.

3. Regular audits should be conducted to verify the accuracy of the information.

4. Any discrepancies should be investigated and corrected immediately.

5. The final section provides a summary of the key findings and recommendations.

GRAND COGNAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de Conseillers :
 en exercice : 89
 titulaires présents : 64
 suppléants : 5
 pouvoirs : 16
 excusés : 2
 votants : 85
 * voix pour : 85
 * voix contre:
 * abstention :
 * NPPPV :

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE GRAND COGNAC

SEANCE DU 27 AVRIL 2023

Aujourd'hui, jeudi 27 avril 2023, à 17 heures 30, en vertu de la convocation du vendredi 21 avril 2023, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis salle polyvalente de Gensac-la-Pallue – chemin du grand marais (16130 Gensac-la-Pallue), sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.

ETAIENT PRESENTS

M. Jean-Claude ANNONIER - Mmes Christine BAUDET – Martine BEAUMARD – M. Morgan BERGER – Mmes Carmen BERNARD – Lydie BLANC – Bernadette BOULAIN - Marie-Christine BRAUD – MM. Sébastien BRETAUD – Pierre-Yves BRIAND – Mme Hélène BRISSON – M. Jean-François BRUCHON – Mme Séverine CAILLE – MM. Romuald CARRY - Jean-Christophe COR – Jean-Jacques DELÂGE – Fabien DELISLE – Jacques DESLIAS – Brice DEZEMERIE – Mme Elisabeth DUMONT – MM. Bernard DUPONT – Cédric DUPUY - Michel ECALLE – Didier GALLAU – Mme Sylvie GAUTIER – MM. Philippe GESSE – Jean-Marc GIRARDEAU - Didier GOIS – Mmes Christel GOMBAUD – Géraldine GORDIEN – MM. Dominique GRAVELLE – Claude GUINET - Bernard HANUS – Christian JOBIT – Mehdi KALAI - Jean-Marc LACOMBE – Patrick LAFARGE – Yannick LAURENT – Mmes Laurence LE FAOU – Camille LEGAY - M. Jean-Hubert LELIEVRE – Mme Monique MARTINOT – MM. Dominique MERCIER – Jean-Luc MEUNIER – Gérard MOURGERE - Bruno NAUDIN-BERTHIER – Mme Virginie PAILLETTE-RIVIERE – M. Ludovic PASIERB – Mmes Monique PERCEPT – Christiane PERRIOT – Dominique PETIT – MM. Gilles PREVOT – Gilbert RAMBEAU – Mme Marie-Pierre REY-BOUREAU – M. Florent RODRIGUES – Mme Nicole ROY – M. Jérôme ROYER – Mme Nadège SKOLLER – M. Xavier TRIOUILLIER – Mmes Nadia VARLEZ – Marie-Jeanne VIAN – MM. Mickaël VILLEGER – Patrice VINCENT.

Suppléants

MM. Jean-Claude BRUEL (suppléant de M. Christian MEUNIER) - Patrice CHAUMETTE (suppléant de M. Lilian JOUSSON) – Gérard JOUBERT (suppléant de Mme Pascale BELLE) – Pierre PEROT (suppléant de M. Annick-Franck MARTAUD) – Mme Isabelle TERMINET (suppléante de M. Jean-Philippe ROY).

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

MM. Michel BERGER (donne pouvoir à M. Florent RODRIGUES) - Patrice BOISSON (donne pouvoir à Mme Christine BAUDET) – Dominique BURTIN (donne pouvoir à M. Dominique GRAVELLE) - Georges DEVIGE (donne pouvoir à Mme Elisabeth DUMONT) – Michel FOUGERE (donne pouvoir à M. Jacques DESLIAS) - Jérôme FROIN (donne pouvoir M. Dominique MERCIER) - Mme Marie-Christine GRIGNON (donne pouvoir à M. Jean-Jacques DELAGE) – M. Julien HAUSER (donne pouvoir à M. Bernard HANUS) - Mmes Danielle JOURZAC (donne pouvoir à M. Romuald CARRY) – Colette LAURICHESSE (donne pouvoir à Mme Séverine CAILLE) – MM. Jean-Louis LEVESQUE (donne pouvoir à M. Mickaël VILLEGER) – Eric LIAUD (donne pouvoir à M. Jean-François BRUCHON) - Mmes Sylvie MOCOEUR (donne pouvoir à Mme Martine BEAUMARD) – Katie PERROIS (donne pouvoir à M. Xavier TRIOUILLIER) - Emilie RICHAUD (donne pouvoir à M. Pierre-Yves BRIAND) – M. Christophe ROY (donne pouvoir à M. Philippe GESSE).

Excusés

Mmes Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU – Danièle LAMBERT DANÉY.

Mme Christel GOMBAUD est désignée secrétaire de séance.

PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE À ANGOULEME

Vu la délibération du conseil communautaire n° D2017_33 du 2 février 2017 relative au transfert de la compétence traitement des déchets à Calitom ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023.

Considérant ce qui suit :

Grand Cognac a transféré sa compétence traitement des déchets à Calitom par délibération en date du 2 février 2017 dans la continuité des quatre communautés de communes dont est issu l'agglomération.

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le territoire de Grand Cognac sur la commune de Sainte-Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes et de tendre au contraire vers une autonomie en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

AR Prefecture

016-200070514-20230427-D2023_145-DE
Reçu le 03/05/2023
Publié le 03/05/2023

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'approuver ce dossier d'intention.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité par 85 voix Pour :

- DECIDENT DE SOUTENIR le projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Jérôme SOURISSEAU

Le président certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.
(art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 4 mai 2023

DATE DE CONVOCATION : 28 avril 2023

N°2023-03-08

Conseillers en exercice : 61
Conseillers titulaires et suppléants présents : 42
Conseillers votants : 43

Dont pouvoirs : 5

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023 et le 4 MAI à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Champagne-Vigny, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Claire AUTHIER-FORT, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : M. MOREAU Philippe – BAINES-SAINTE-RADEGONDE : M. DUBOJSKI Michel, M. BAUDET Pierre - BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE : Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne, Mme COURIBAUT Carole, Mme DELAHAYE Françoise, M. DELATTE Benoît, M. BOBE Philippe, Mme AUTHIER-FORT Claire, Mme SWISTEK Florence, M. RENAUD Hervé - BARRET : Mme PAULHAC Laëtitia - BÉCHERESSE : M. HERROUET Jean-Pierre – BERNEUIL : Mme BAUCANNE Brigitte – BROSSAC : M. MAUDET Didier – CHAMPAGNE-VIGNY : M. CHAPPA Patrice – COTEAUX-DU-BLANZACAIS : Mme BELLY Michèle – ÉTRIAÇ : M. BARON Frédéric - GUIMPS : Mme BAUDOUIN Line – GUIZENGEARD : M. GADRAT Aurélien - LACHAISE : M. BLUTEAU Jacky - LADIVILLE : M. CHABOT Jacques – LAGARDE-SUR-LE-NÉ : M. TESTAUD Alain - MONTMÉRAC : M. BERGEON Frédéric - ORIOLLES : Mme LAGARDE Isabelle – PASSIRAC : M. DE CASTELBAJAC Dominique - PÉRIGNAC : M. MONTENON Thierry – REIGNAC : Mme BELLOT Marie-Claude – SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE : M. HUNEAU Patrick - SAINT-BONNET : M. ROBIN Eric – SAINT-FÉLIX : Mme AUBRIT Marie-Claire - SAINT-MÉDARD-DE-BARBEZIEUX : Mme MONNEREAU Françoise – SAINT-PALAIS-DU-NÉ : M. DUBROCA Allain - SAINTE-SOULINE : Mme MAHIAS Marie-Josèphe - SALLES-DE-BARBEZIEUX : M. VARENNE Michel – VAL DES VIGNES : M. BARBOT Jean-Pierre, Mme BOIBELET AVRIL Elsa, M. CHAIGNAUD Eric.

Pouvoirs :

Mme PIGNOCHET Isabelle (Baignes-Sainte-Radegonde) a donné pouvoir à M. BAUDET Pierre (Baignes-Sainte-Radegonde) - M. BUZARD Laurent (Barbezieux-Saint-Hilaire) a donné pouvoir à Mme DELAHAYE Françoise (Barbezieux-Saint-Hilaire) – M. FONTENOY Yann (Barbezieux-Saint-Hilaire) a donné pouvoir à Mme SWISTEK Florence (Barbezieux-Saint-Hilaire) – Monsieur André MEURAILLON (Barbezieux-Saint-Hilaire) a donné pouvoir à Mme AUTHIER-FORT Claire (Barbezieux-Saint-Hilaire) – M. TÊTOIN Gaël (Boisbretreau) a donné pouvoir à Mme LAGARDE Isabelle (Oriolles).

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy (Angeduc) – M. DEXET Emmanuel (Champagne-Vigny) – Mme BARBOTIN Audrey (Etriac) – Mme PIGEAUD Annick (Guimps).

Etaient excusés :

Mme PIGNOCHET Isabelle (Baignes-Sainte-Radegonde) - M. MEURAILLON André (Barbezieux-Saint-Hilaire), M. BUZARD Laurent (Barbezieux-Saint-Hilaire) – M. FONTENOY Yann (Barbezieux-Saint-Hilaire) – M. TÊTOIN Gaël (Boisbretreau) – M. TUTARD Christophe (Chalignac) – Mme GOUFFRANT Marie-Hélène (Chillac) – M. BONNAUD Pascal (Lachaise) – M. LEMBERT Didier (Montmérac).

AR Prefecture

016-200029734-20230504-DEL_2023_03_08-DE
Reçu le 05/05/2023

N°8 - Objet : Projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) à Angoulême

Rapporteur : Monsieur le Président

Synthèse :

Il est proposé au conseil communautaire de soutenir le projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) sur la commune d'Angoulême porté par CALITOM en partenariat avec la communauté de communes de la Haute Saintonge et le SMICVAL du Liboumais afin de tendre vers une autonomie du territoire en matière de gestion des déchets non valorisables, de sortir de la technique de la mise en décharge pour s'orienter vers la valorisation énergétique, de réduire la dépendance aux opérateurs privés et de permettre aux collectivités une meilleure maîtrise des coûts.

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

AR Prefecture

016-200029734-20230504-DEL_2023_03_08-DE
Reçu le 05/05/2023

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président.
Reçu en Sous-Préfecture le : **5 MAI 2023**
Publié ou notifié le : **5 MAI 2023**
Touvérac, le **5 MAI 2023**

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 5 mai 2023
le Président,
Jacques CHABOT



AR Prefecture

016-200029734-20230504-DEL_2023_03_08-DE
Reçu le 05/05/2023

AR Prefecture

016-211602826-20230504-D_2023_3_3-DE
Reçu le 05/05/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROCHETTE**

Délibération n° D_2023_3_3

Nombre de Conseillers :
en exercice 13
présents 09
votants 09

**OBJET : Soutien au projet CALITOM de création
d'une unité de valorisation énergétique
à Angoulême.**

L'an deux mil vingt trois
le quatre mai

le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Monsieur RINGEADE Vincent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2023.

PRÉSENTS : MM. RINGEADE, MORISSET, MME. ROUGIER, MMES ROLLIN, PRIORET, MM. GUITTON, GEAUFFROY, MME BRICAULT, M. RULLIER.

ABSENTS EXCUSES: MM. LEVIEIL, HUGUENOT, MMES LEGRAS, RIBÉRAC.

Monsieur Laurent GEAUFFROY a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le contexte de la gestion des déchets ménagers sur le territoire charentais et les territoires voisins ainsi que les obligations environnementales et réglementaires relatives à leur traitement.

M. le maire rappelle également que le Comité syndical de Calitom, représentatif des collectivités charentaises, a validé la fin du stockage par enfouissement des déchets ménagers et a autorisé Calitom à mener des études sur des solutions alternatives. Il précise également qu'une concertation préalable a été lancée à l'échelon du territoire afin de recueillir les avis des différentes parties. L'ensemble des membres du Conseil a été informé de ladite concertation préalable et a pu accéder aux documents y afférents.

Vu la délibération D_2022_1_1 du 8 février 2022 portant sur la politique des déchets ménagers résiduels, votée à l'unanimité des membres présents ;

Vu la délibération D_2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant sur l'engagement des études préalables relatives au scénario de traitement des déchets ménagers résiduels envisagé, votée à la majorité des membres présents moins une abstention ;

Vu la délibération D_2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'organisation de la concertation préalable réglementaire sur le projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême, votée à la majorité des membres présents moins une abstention ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant que, malgré les politiques de prévention et de tri, notre consommation continuera à produire une quantité de déchets résiduels non valorisables pour lesquels la technique de mise en décharge n'est plus envisageable. Actuellement, c'est 70 000 tonnes par an qui sont enfouies sur le site de Ste-Sévère qui devront passer, à partir du 1^{er} janvier 2025, à 40 000 tonnes. Par ailleurs, dans la région Nouvelle Aquitaine, une dizaine de sites devront fermer d'ici 10 ans.

Considérant l'urgence de la situation, Calitom a étudié trois scénarii :

- Production de Combustibles solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (acteur privé).
- Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique.

AR Prefecture

016-211602826-20230504-D_2023_3_3-DE
Reçu le 05/05/2023

- Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique.

C'est cette dernière solution qui a été retenue à l'issue de cette étude, en intégrant la CDC de la Haute-Saintonge et le SMICVAL du Libournais qui se proposent d'être partenaires du projet.

Le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel. Le projet prévoit la construction, sur la commune d'Angoulême, dans un ancien site industriel, d'une UVE d'une capacité de 120 000 tonnes, qui tient compte des perspectives de réduction des déchets liées aux efforts de prévention, pour un investissement estimé à 110 millions d'euros dont la mise en service est prévue au printemps 2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide, dans le cadre de la concertation préalable, d'émettre un avis favorable et d'apporter son soutien au projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême, porté par Calitom, en partenariat avec la CDC de la Haute-Saintonge et le SMICVAL du Libournais.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire
Le 4 mai 2023
Reçu en Préfecture
Le 5 mai 2023

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

Publié ou notifié
le 5 mai 2023.

En Mairie, le 5 mai 2023.

Le Maire,
Vincent RINGEADE.



AR Prefecture

016-211600507-20230530-2023_05_06-DE
Reçu le 09/06/2023

2023-05-06

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

ARRONDISSEMENT DE COGNAC

Courrier reçu le

COMMUNE DE BONNEUIL

16 JUIN 2023

N° de Chrono : 1841

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai, à 18 heures 30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Bonneuil, sous la présidence de Monsieur NAUDIN-BERTHIER Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8

Membres présents : (07) MM. NAUDIN-BERTHIER Bruno, PILLET Christian, MEUNIER Gérard, TROUILLER Dominique, BELAUD Aymeric, LARDANT Sébastien, CAQUET Isabelle.

Absent excusé ayant donné pouvoir : (01) M. PINEAU Tony à M. MEUNIER Gérard

Absents : (02) MM. BRIFFAUD Axel, ARAGNOUET Alexandre

Secrétaire de séance : M. MEUNIER Gérard

*Objet : Avis sur le projet de création
d'une unité de valorisation énergétique sur l'ancien site
de la Société Nationale des Poudres et explosifs (SNPE) d'Angoulême*

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit .

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Bruno NAUDIN-BERTHIER.



Extrait de Délibération du conseil communautaire

Séance du 22 mai 2023

Nombre de conseillers en

exercice : 28

Titulaires présents : 25

Suppléants : 0

Pouvoirs : 0

Excusés : 3

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le douze mai dernier, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par La Loi, à la Salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Christian VIGNAUD, Président.

Présents :

COURBILLAC : / **DOUZAT** : M. Pascal BURBAUD, **ECHALLAT** : M. Alain BRIAND, **GENAC-BIGNAC** : M. Franc PINAUD, Mme Marina GRAMMATICO, M. Eric COUVIDAT **MARCILLAC-LANVILLE** : Marie-Annick ROY-PLANTEVIGNE **MAREUIL** : Mme Claudine RODET, **MONS** : M. Patrick MESNARD **ROUILLAC** : Mme Dominique MANCIA, M. Christian VIGNAUD, Mme Françoise ROY, Mme Marie-France DUMOUT, Mme Elisabeth MASSON, Mme Nicole LANFRANCHI, M. Patrick GODICHAUD, M. Jean-Pierre VIDAL **SAINT-AMANT-DE-NOUERE** : M. François-Xavier LABROUSSE, **SAINT-CYBARDEAUX** : M. Francis ROY, M. Joël COBERAC, **SAINT-GENIS-D'HIERSAC** : Mme Stéphanie ROTURIER, M. Emmanuel RIPPE, M. Jean-Claude GUILLOT **VAL D'AUGE** : M. Bernard SALAMAND, M. Alexandre GAUVIN, **VAUX-ROUILLAC** : M. Jean-Guy CHAUVET.

Suppléant en situation délibérante :Pouvoirs :

Excusés : M. Gilles RIPOCHE, M. François PERROT, M. Christian BERTON

Délibération n°066.22.05.2023

PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE A ANGOULEME

Il est proposé au conseil communautaire de soutenir le projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) porté par CALITOM en partenariat avec la communauté de communes de la Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais afin de tendre vers une autonomie du territoire en matière de gestion des déchets non valorisables, de sortir de la technique de la mise en décharge pour s'orienter vers la valorisation énergétique, de réduire la dépendance aux opérateurs privés et de permettre aux collectivités une meilleure maîtrise des coûts.

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sève dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom. Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le Conseil Communautaire décide :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- **D'AUTORISER** Le Président à signer tous les documents afférents.

Voix pour : 25	Voix contre :		Abstentions :
----------------	---------------	--	---------------

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

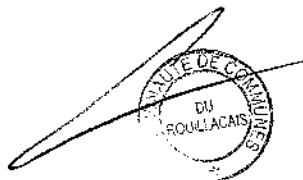
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

A ROUILLAC, le 24 mai 2023

Le Président,

Christian VIGNAUD



MAIRIE
VILLEBOIS-LAVALETTE
16320

MOTION N° 01/05/2023

L'an deux mille vingt trois le quinze du mois de mai à dix huit heures trente, les Membres du conseil municipal de la commune de Villebois-Lavalette se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 9 mai 2023 conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de Membres en exercice : 15

M. Patrick VERGEZ, M. William JULLIEN, Mme Corine VALADE, M. Pierre DUSSIDOUR, M. Damien BERRY, Mme Marie-Thérèse BARBIER-GAILLARD, M. Christian CAVE, M. Patrick BARRIERE, Mme Agnès URBAIN, M. Bruno PRESSAC, Mme Hélène FOISSARD, M. Raymond BONNETEAU.,

Absents excusés : Mme Nelly VERGEZ qui a donné pouvoir à Mme Corine VALADE, Mme Sandra TOURNAIRE qui a donné pouvoir à M. Christian CAVE.

Absente non excusée : Mme Corine LELAVANDIER.

Madame Corine VALADE est élue secrétaire de séance.

**OBJET : PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE
À ANGOULÈME**

SYNTHESE

Il est proposé au conseil municipal de soutenir le projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) sur la commune d'Angoulême porté par CALITOM en partenariat avec la communauté de communes de la Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais afin de tendre vers une autonomie du territoire en matière de gestion des déchets non valorisables, de sortir de la technique de la mise en décharge pour s'orienter vers la valorisation énergétique, de réduire la dépendance aux opérateurs privés et de permettre aux collectivités une meilleure maîtrise des coûts.

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le maire propose au conseil municipal :

- D'EMETTRE UN **AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

VOTE : POUR à l'unanimité

Fait et délibéré, en Mairie les jours, mois et an que-dessus

Pour copie conforme le 22 mai 2023
Le Maire, Patrick VERGEZ.



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de Vanzac

Séance du 23/05/2023



Date de la convocation
16/05/2023
Date d'affichage
16/05/2023

Nombres de Conseillers

En exercice :	<input type="text" value="09"/>
Présents :	<input type="text" value="07"/>
Votants :	<input type="text" value="07"/>
Absents :	<input type="text" value="02"/>
Procurations	<input type="text" value="0"/>

OBJET :**PROJET DE
CRÉATION D'UNE
UNITÉ DE
VALORISATION
ÉNERGÉTIQUE
À ANGOULEME**

N°: 2023_014

**Vote à l'unanimité des membres
présents**

Pour :	7
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 23 mai à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vanzac se sont réunis à la mairie en séance publique, sur convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : MM. GEORGEON Raphaël, GUÉRINEAU Fabrice, THÉVIN Jean-Luc, CHEVALIER Gaël
Mmes RAUX Christine, ROUMAS Yveline, GENTIS Christine
Absents excusés : RAYMOND Chantale, MOTARD Sébastien

Madame GENTIS Christine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soutenir le projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) sur la commune d'Angoulême porté par CALITOM en partenariat avec la communauté de communes de la Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais afin de tendre vers une autonomie du territoire en matière de gestion des déchets non valorisables, de sortir de la technique de la mise en décharge pour s'orienter vers la valorisation énergétique, de réduire la dépendance aux opérateurs privés et de permettre aux collectivités une meilleure maîtrise des coûts.

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sotrival à

N°: 2023_014

Vote à
l'unanimité des
membres
présents

Pour :	7
Contre :	0
Abstentions :	0

Clérac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes /an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets. Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCHS et le SMICVAL a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet UN **AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré à Vanzac, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Raphaël GEORGEON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE JONZAC
le :

06 JUIN 2023
et publication ou notification du :

06 JUIN 2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

MAIRIE
D'
AUBETERRE-SUR-DRONNE
(Charente)

Le 08/06/2023

Courrier reçu le

12 JUIN 2023

Téléphone 05.45.98.50.33

Télécopie 05.45.98.57.82

Courriel : mairie.aubeterre-sur-dronne@wanadoo.fr

Site : www.aubeterresurdronne.com

N° de Chrono :

CALITOM

ZE La BRACONNE

19 route du Lac des Saules

16600 MORNAC



BORDEREAU D'ENVOI

POUR INFORMATION

POUR SUITE A DONNER

POUR AVIS

POUR NOTIFICATION

EN RETOUR

NOMBRE DE PIÈCES	DÉSIGNATION DES PIÈCES	OBSERVATIONS
1	<u>Projet de création d'une unité de valorisation énergétique</u> Veuillez trouver ci-joint : Motion du conseil municipal pour le projet de création d'une unité de valorisation énergétique porté par CALITOM	 Vous en souhaitant bonne réception, Cordialement.

Le Maire,
Charles AUDOIN.



CALITOM

Département de la Charente
AR Prefecture

N° 036/2023

016-211600200-20230523-D_036_2023-DE
Reçu le 25/05/2023

COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 16/05/2023

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. Xavier MAFFRE, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Monsieur Daniel POUPEAU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Motion pour le projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême porté par CALITOM sur le site de la SNPE

Le conseil municipal a reçu pour information une copie du dossier de déclaration d'intention concernant le projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique (U.V.E) présentée par CALITOM.

CALITOM, associé au SMICVAL du Libournais (Gironde) et la Communauté de Communes de la Haute Saintonge (Charente-Maritime), porte le projet de création d'une unité de valorisation énergétique des déchets sur l'ancien site de la Société Nationale des Poudres et Explosifs à Angoulême.

Actuellement, le traitement des déchets résiduels des collectivités partenaires repose exclusivement sur la mise en décharge. Les déchets résiduels des territoires sont intégralement enfouis. 164 500 tonnes de déchets non valorisables sont chaque année mis en décharge par les collectivités dans différents centres d'enfouissement.

Début 2022, les élus du comité syndical de CALITOM, du SMICVAL et de la Haute Saintonge ont décidé de sortir du tout-enfouissement et de rechercher une solution plus pérenne mettant en adéquation besoin énergétique et besoin de traitement de ces déchets dans un plus grand respect de l'environnement.

La création d'un centre de traitement des déchets par valorisation énergétique est ressortie comme étant la plus pertinente pour le territoire. Celle-ci consiste à incinérer les déchets en produisant de l'énergie. (Produire de l'électricité et ou d'alimenter un réseau de chaleur)

La création d'une UVE sur le territoire permettra de :

- respecter les réglementations européenne, nationale et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
- fournir au territoire une solution pérenne, de haute performance environnementale et économiquement viable ;
- s'affranchir de la dépendance aux opérateurs privés pour apporter une plus grande autonomie au territoire ;
- réduire de manière très importante la mise en décharge des déchets résiduels.

Après avoir échangé sur le sujet,
le conseil municipal,
À l'unanimité,

- **ÉMET un avis favorable** au projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique (U.V.E) à Angoulême porté par CALITOM.

AR Prefecture

016-211600200-20230523-D_036_2023-DE
Reçu le 25/05/2023

Certifié exécutoire par le Maire,
- Reçu en Préfecture le : 25/05/2023
- Publié et/ou Notifié le : 25/05/2023
Le Maire,

Signature du secrétaire de séance,
M. Daniel POUPEAU.



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 25/05/2023.
Pour copie conforme :

En Mairie, le 25/05/2023.
Le Maire,
Charles AUDOIN



Mairie
17240 BOIS**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 11 mai 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 11 mai, le Conseil Municipal de la commune de BOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à 20h30, à la salle de réunion, sous la présidence de **Monsieur ANNEREAU Thierry, Maire**.

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de présents : 12, Procurations données : 0, Votants : 12
Date de convocation du Conseil : 02 mai 2023

PRESENTS : ANNEREAU.T, MARROYER.L, IRIART-ALLONCH.S, AMBLARD M, ANTOINE.Y, BAUDON Ch, BAUDOUIN Ch, BLANCHARD.Ch, MARAN P, TERROCHAIRE.J, DAGNEAU J, GUILLEMET Ch,

ABSENT : BOMY.JB, BENOIST.V

SECRETAIRE : IRIART-ALLONCH.S

**Objet : PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION
ENERGÉTIQUE À ANGOULEME**

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;
Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;
Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;
Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sotrival à Clerac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes /an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

TELETRANSMIS AU CONTROLE

SOUS LE N° 017- 211700505-20230404-D-2023-49 DE-

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCHS et le SMICVAL a étudié trois scénarios :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

À l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

À ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- D'EMETTRE UN **AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- D'AUTORISER, Monsieur le Maire, à signer tous les documents afférents.

Bois le 11/05/2023
Le Maire de Bois,
Thierry ANNEREAU



COMMUNE DE CHADENAC 17
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2023 - délib 23013

Le mardi seize mai deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chadenac se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie, sur convocation adressée par le maire en date du 11/05/2023.

Présents : Patrick Chatelain, Sébastien Noulleau, Elisabeth Renoud, Dany Girardeau, Laurent Lablanche, Nelly Neaud, Jacky Coldeboeuf,

Absents excusés : Françoise Marc, Raphaël Bouyer, Eric Vernay,

Absent : Bruno Loumeaud

Dany Girardeau est nommée secrétaire de séance.

Présents : 07 Votants : 07 voix POUR 07

Projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême

SYNTHESE

Il est proposé au conseil municipal de soutenir le projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) sur la commune d'Angoulême porté par CALITOM en partenariat avec la communauté de communes de la Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais afin de tendre vers une autonomie du territoire en matière de gestion des déchets non valorisables, de sortir de la technique de la mise en décharge pour s'orienter vers la valorisation énergétique, de réduire la dépendance aux opérateurs privés et de permettre aux collectivités une meilleure maîtrise des coûts.

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

COMMUNE DE CHADENAC 17
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sotrival à Clerac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes /an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCHS et le SMICVAL a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

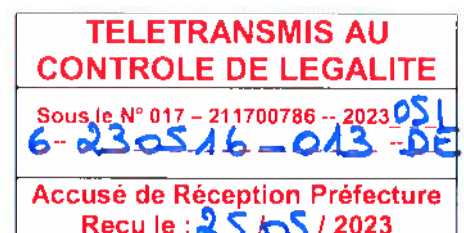
Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le maire propose au conseil municipal :

- D'EMETTRE UN **AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Patrick CHATELAIN



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

DATE DE LA CONVOCATION

17 mai 2023

Séance du 25 mai 2023 à 18 heures 30**N°2023 05 14: AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – MOTION DE SOUTIEN AU PROJET DE
CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE À ANGOULÊME**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE de COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé dans la salle des fêtes de Villebois-Lavalette, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves AMBAUD.

Titulaires présents (46) : Jean-Yves AMBAUD, Michel ANDREU, Jean-Michel ARVOIR, Charles AUDOIN, Pascale BAYONNE, Stéphane BÉGUERIE, Jean-Pierre BERTRAND, Jean-Michel BOLVIN, Joël BONIFACE, Pascal BORDE, Jean-Paul CROCHET, Christophe DAMOUR, Alain DELAUNAY, Sébastien DÉPAGE, Jérôme DESBROSSE, Marie-France DESCHAMPS, Alain DÉSSERT, Gilles DUPUY, Pierre DUSSIDOUR, Muriel ÉNIQUE, Patrick ÉPAUD, Patrick FLORENT, Patrick GALLÈS, Bénédicte GOREAU, Chantale GOREAU, Jean-Luc GOUPILLEAU, Cyrille GUÉDON, Vincent GUGLIELMINI, Bernard HERBRETEAU, Baptiste LANTERNAT, Jean-Claude LEYMERIE, Mireille NEESER, Jérôme NEVEU, Gaël PANNETIER, Philippe PELLISSIER, Patrice PETIT, Dany POIRIER, Jean-Jacques PUYDOYEUX, Brigitte RICCI, Éric ROCHER, Nathalie SELIN, Jean-François SERVANT, Claude TARDÉ, Christine VALEAU-LABROUSSE, Patrick VERGEZ, Philippe VIGIER.

Pouvoirs (12) :

Philippe ADAMY à Irène FORAIT
Anja BEAU à Joël BONIFACE
Maguy BLANCHARD à Jean-Yves AMBAUD
Vincent CHAPELET à Jean-Luc GOUPILLEAU
Jean-Claude CHEVALIER à Jean-Jacques PUYDOYEUX
François DI VIRGILIO à Mireille NEESER
Murielle HÉRAUD à Bernard HERBRETEAU
Myriam HUGUET à Patrick ÉPAUD
Gérard MARCELIN à Jean-Pierre BERTRAND
Alain MIKLASZESWIKI à Christophe DAMOUR
Joël PAPILLAUD à Patrick FLORENT
Sébastien PIOT à Jean-Michel BOLVIN

Absents (08) :

Annette BLANDINEAU
Josiane BODET
Fabrice COUSSY
Pauline DUMAS
Jean-Claude MAURY
Jacky RENAUDIN
Monique SEBILLAUD
Dominique STREIFF

Secrétaire de séance : Mireille NEESER

Monsieur Jean-Yves AMBAUD informe le Conseil communautaire que malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que la consommation départementale produira toujours une part de déchets ultimes.

Il rappelle par ailleurs que sur le Département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte-Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. De plus,

une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle-Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Le Président avance que cette situation ne doit pas entrainer pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Aussi, pour répondre à cette urgence et à l'issue d'une étude menée par CALITOM, il ressort que la solution de l'Unité d'Unité de valorisation énergétique (UVE) est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liées aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, Monsieur Jean-Yves AMBAUD propose au Conseil communautaire :

- **D'émettre un avis favorable au projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Yves AMBAUD ;

Et considérant l'urgence de trouver une solution à l'enfouissement des déchets en Charente ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix moins 5 abstentions, décide d'adopter les propositions de Monsieur Jean-Yves AMBAUD, Président de la Communauté de communes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

Et publication du

Jean-Yves AMBAUD

**Président de la Communauté de
Communes**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DU BOIS**

Séance du 12 mai 2023

L'an deux mil vingt trois, le douze mai à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10/05/2023, s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de Marie-Catherine PRÉVOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Marie-Catherine PRÉVOT, Annie GASPAR, Jean-Marie LANDREAU, Yves LARRIEUX, Josyane PRÉVAUD, Fabrice DELANNÉ-TISSANIÉ, Alain ACHAT, Jacques BAUDRY, Benjamin CASSOULET, Céline TONDUSSON,

Absents excusés : Kévin CIESLA **Absents :**

Secrétaire de séance : Annie GASPAR

Objet : projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique à Angoulême

SYNTHESE

Il est proposé au conseil municipal de soutenir le projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) sur la commune d'Angoulême porté par CALITOM en partenariat avec la communauté de communes de la Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais afin de tendre vers une autonomie du territoire en matière de gestion des déchets non valorisables, de sortir de la technique de la mise en décharge pour s'orienter vers la valorisation énergétique, de réduire la dépendance aux opérateurs privés et de permettre aux collectivités une meilleure maîtrise des coûts.

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sotrival à Clerac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes /an jusqu'à sa

fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entrainer pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCHS et le SMICVAL a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

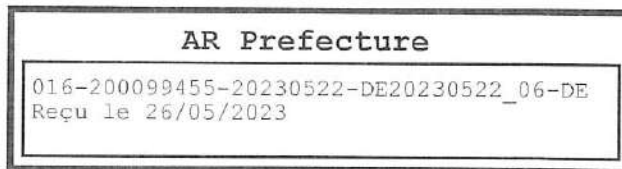
TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211703459 - 20230512- -----D2023025-DE
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : __ / __ / 2023

Pour extrait certifié conforme.

Madame Le Maire

Marie-Catherine PRÉVOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE Mansle-les-Fontaines

=====

Conseil municipal du 22 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux mai à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune nouvelle de Mansle-les-Fontaines, légalement convoqué en date du 15/05/2023; s'est réuni en session ordinaire, à la salle Pierre Ramblière, en raison du contexte, sous la présidence de M. Christian CROIZARD, Maire de la commune nouvelle.

Nombre de conseillers en exercice : **27**
Nombre de pouvoirs : **02**

Nombre de conseillers présents : **23**
Nombre de conseillers votants : **25**

Membres présents : 23

M. Christian CROIZARD (Maire), M. Philippe BOIREAUD (Maire délégué), M. Jonathan CHARRIAUD, Mme Marie-Danièle THURU, Mme Marie-Claude LEMAIRE, M. Guy BUISSON, Mme Sandra VIDAUD, M. Christian BARBANCHON, M. Jimmy HENTRY, M. Pierre VIDAUD, M. Jérémy HARMAND, Mme Renée ZAJAC, M. Pascal LABRUNIE, Mme Sandra TROPEE, M. Eric GOURDON, Mme Bérandère ROQUET, M. Jean-Christophe BORDAS, Mme Sylvie HERRMAN, Mme Elisabeth BARGUES, M. Gaëtan BERREHOUC, M. Nathanaël CHADOUTEAU, Mme Véronique DESEMERY et Mme Sandrine LACHENAUD.

Ont donné procuration : 02

M. Jean-Claude GAUTHIER à Mme Marie-Claude LEMAIRE, M. Pascal MERLE à Mme Marie-Danièle THURU.

Absent(e)s Excusé(e)s : 02

Mme Marie-France BORGHINO et Mme Helena RIFFAUD

Secrétaire de séance : Mme Bérandère ROQUET

Rapporteur : Le président de séance

AR Prefecture

016-200099455-20230522-DE20230522_06-DE
Reçu le 26/05/2023

Objet

**DE20230522_06
MOTION COMMUNE
Projet de création d'une unité de valorisation énergétique à
ANGOULEME**

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

AR Prefecture

016-200099455-20230522-DE20230522_06-DE
Reçu le 26/05/2023

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

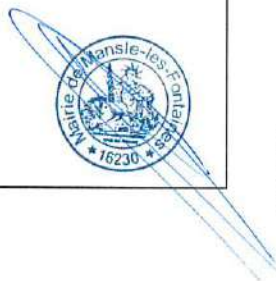
Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le maire propose au conseil municipal :

- D'EMETTRE UN **AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.
(art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée en Mairie le 26/05/2023



Pour extrait conforme
au registre des délibérations,



Christian CROIZARD
Maire de la commune nouvelle de Mansle-les-Fontaines

République Française
Département CHARENTE
Commune de **BAIGNES SAINTES RADEGONDE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/05/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 30 Mai à 20 :00, le Conseil Municipal de la Commune de BAIGNES SAINTES RADEGONDE s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOJSKI Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/05/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/05/2023.

Présents : M. DUBOJSKI Michel, Maire, Mmes : FUZEAU Brigitte, GLEN Claudine, NALBERT Nathalie, PIGNOCHET Isabelle, MM : CELLOU Bernard, DAMOISEAU Pierre, LAROCHE Alexis, NADAUD Bruno, POISAC Jean-François, TAPON Thierry

Excusés : BAUDET Pierre procuration à DUBOJSKI Michel ; CAILLAUD Catherine procuration à FUZEAU Brigitte ; PERAUD Maïté procuration à PIGNOCHET Isabelle

A été nommé(e) secrétaire : Mme GLEN Claudine

06_05_2023 – PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE À ANGOULEME

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites

d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le maire propose au conseil municipal :

- D'EMETTRE UN **AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Pour copie conforme :
Le Maire
Michel DUBOIS



La Secrétaire de séance,
Claudine Glem





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE COULGENS**

L'an deux mil vingt-trois
Le 25 mai, à 19 heures 00.
Le Conseil Municipal de la Commune de COULGENS
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Salle du conseil, sous la présidence de Madame Véronique PICHON,
Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2023.
PRÉSENTS : Mmes BERRY-MARSH, BUNEL, DIJOUX,
NICAISE, PICHON, SEGUIN
Mrs DUCASSE-LACHON, GUERRIER, JEANTY,
MOREAU, NADAUD, ROY
EXCUSÉS : Mrs BEAUDON, DOUDEAU, GAUTRONNEAU
POUVOIR : Mr DOUDEAU a donné son pouvoir à Mme BERRY-
MARSH
Mr GAUTRONNEAU a donné son pouvoir à Mme
PICHON
Mr BEAUDON a donné son pouvoir à Mme SEGUIN

Monsieur Olivier MOREAU a été nommé secrétaire de séance.

D-2023-04-04

OBJET : Motion : Projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;
Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;
Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;
Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement

AR Prefecture

016-211601075-20230525-D_2023_04_04-DE
Reçu le 30/05/2023

doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le maire propose au conseil municipal :

- D'EMETTRE UN **AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

VOTE : 15

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

Certifiée exécutoire
Par le Maire le
Transmise à la Préfecture
le
Publiée le

Fait et délibéré les jours mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

**Le maire,
Véronique PICHON**



Département : CHARENTE MARITIME
Commune : SAINT-GREGOIRE D'ARDENNES
Extrait des délibérations
Séance du 31 mai 2023

Le trente et un mai deux mille vingt-trois à 21h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire D'Ardennes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TESSONNEAU Raymond, Maire.

Date de convocation : 26 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 10

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

AUBRY Stéphanie	BERTEAU Sandrine	TESSONNEAU Raymond
COLDEBOEUF Katia	MARS Didier	NICOLAS Damien
SILVA Lino Paul	SOUCHE Pierre	MARTEEL Peggy

Absent excusé : Monsieur COTARD Arnaud.

Procuration : M. COTARD donne procuration à M. TESSONNEAU.

Mme BERTEAU Sandrine a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 20230531_01

Objet : Projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante, qu'actuellement, les déchets de notre secteur sont enfouis sur le site de Clérac. La capacité de stockage diminue et la fermeture de ce site est prévue en 2036.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

3 scénarii ont été étudiés :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

AR Prefecture

017-211703434-20230531-20230531_01-DE
Reçu le 07/06/2023

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de donner un avis favorable à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Emet un avis favorable** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais,

- **Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Vote des élus : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



Fait et délibéré à St Grégoire D'Ardennes,

Les jours, mois et an susdit

Pour extrait conforme

Au registre des délibérations,

Le Maire, Raymond TESSONNEAU



Le secrétaire de séance, Sandrine BERTEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mai à 19h00.

Le Conseil Municipal de la commune de BRÉVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Mehdi KALAÏ, Maire.

Date de la convocation : 09 mai 2023.

Nombre de membres en exercice : 11

PRÉSENTS :

Mmes BEAUFILS Nathalie, BOULAY Micheline, GROLLIER Chantal, LAMOURRETTE Catherine, PERAUD Charlotte.

MM. CAILLÉ Jean-Claude, KALAÏ Mehdi, MAITRE Pierre, RICHEBOURG Pascal.

POUVOIRS :

M. TISSEAU Michel ayant donné son pouvoir à M. KALAÏ Mehdi.

M. YACOUB Alexandre ayant donné un pouvoir à M. CAILLÉ Jean-Claude.

Mme BOULAY Micheline a été nommée secrétaire.

Délibération n°2023-4-24

CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE À ANGOULÊME

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement envoyée sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarios :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le maire propose au conseil municipal :

- D'EMETTRE UN **AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

Fait à Bréville, le 1er juin 2023.

Le Maire,
Mehdi KALAI.





MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois, le trente-et-un mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle des Fêtes de Saint-Laurent-de-Belzagot, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D_2023_05_48

Date de convocation du conseil : **26 mai 2023**

Nombre de conseillers en exercice : **26**

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, M. DEMESSEMAKERS Olivier (arrivé à 19 H 15), M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : **20**

Nombre de votants : **24**

Absents excusés :

Mme LACOUR Isabelle a donné pouvoir à Mme CHARRANNAT Corinne
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
M. VIGIER Pascal a donné pouvoir à Mme GODREAU Sandrine
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme WILLAUME Francine

Objet : **Appui au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême**

Absents :

Mme CHASTEL Ita
M. PAUL-HAZARD Michel

Secrétaire de séance : Monsieur ELUERD Roland

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soutenir le projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) sur la commune d'Angoulême porté par CALITOM en partenariat avec la communauté de communes de la Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais afin de tendre vers une autonomie du territoire en matière de gestion des déchets non valorisables, de sortir de la technique de la mise en décharge pour s'orienter vers la valorisation énergétique, de réduire la dépendance aux opérateurs privés et de permettre aux collectivités une meilleure maîtrise des coûts.

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1er janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus.

Emis le 31/05/2023, transmis en Préfecture et rendu exécutoire
le 01/06/2023

Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORIOLES**

Séance du 01 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le premier juin mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LAGARDE Isabelle, Maire.

Présents (9) : MME LAGARDE, M.PAQUEREAU, MME HILLAIRET, M.COURRAUD, M.BONIFET, M.GAUTHIER, M.PELLETIER, Mme BIZE.

Absents excusés : M.PETIT (procuration à MME LAGARDE)

Secrétaire de séance : Madame Corine HILLAIRET

Conseillers en exercice : 10 - Conseillers présents : 9 Votants : 10

Date de la convocation : 22 mai 2023- Date d'affichage : 22 mai 2023

OBJET: PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE À ANGOULEME

SYNTHESE

Il est proposé au conseil municipal de soutenir le projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) sur la commune d'Angoulême porté par CALITOM en partenariat avec la communauté de communes de la Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais afin de tendre vers une autonomie du territoire en matière de gestion des déchets non valorisables, de sortir de la technique de la mise en décharge pour s'orienter vers la valorisation énergétique, de réduire la dépendance aux opérateurs privés et de permettre aux collectivités une meilleure maîtrise des coûts.

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le Maire propose au conseil municipal :

- D'EMETTRE UN **AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie le 08/06/2023
Le Maire,

Isabelle LAGARDE



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le et publication ou notification



COMMUNE DE NERCILLAC
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02.06.2023

MOTION DE SOUTIEN
AU PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE À ANGOULEME

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le Maire propose au conseil municipal :

- D'EMETTRE UN **AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte la motion de soutien au projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême.

Le Maire



Bernard DUPONT

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS**Registre des Délibérations****Séance du lundi 5 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de juin, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes communale, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Joël BONIFACE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **18** Présents : **12** Votants : **18**Date de convocation : **30/05/2023**

Présents : BONIFACE J., BEAU A., NEVEU J., BERTRAND J.P., LEMOINE J.M., BONNIN J., MAYOUX S., BOUDEAU J., MICHAUD J.P., MAURY J.C., BLANCHET J. et NADAL S.

Absents/Excusés : MARCELIN G., MARCELIN E., MELNYK J., DURAND D., BICREL L. et SAINT-LOUPT M.

Pouvoirs : MARCELIN Estelle à MAYOUX Sonia, MARCELIN Gérard à BONIFACE Joël, MELNYK Jean à BONNIN Joël, BICREL Laurent à BERTRAND Jean-Pierre, DURAND Delphine à BEAU Anja et SAINT-LOUPT Muriel à MAURY Jean-Claude

Monsieur Jérôme NEVEU a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Délibération : 63/2023**OBJET : MOTION DE SOUTIEN AU PROJET D'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE CALITOM****Rapporteur : Joël BONIFACE**

Il est rappelé au conseil municipal que malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que la consommation départementale produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle-Aquitaine d'ici 10 ans.

La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet.

Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom. Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême, d'une capacité de 120 000 tonnes, prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Le Conseil Municipal,

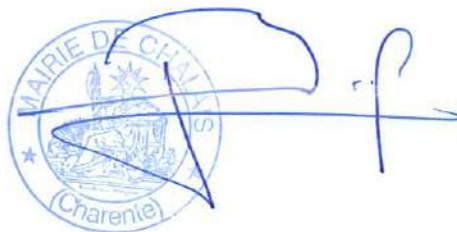
Après en avoir délibéré,

A 14 voix pour, 1 voix contre NADAL Sylvie et 3 abstentions MAURY Jean-Claude, SAINT-LOUPT Muriel et BLANCHET Jacques

- **ÉMET** un avis favorable au projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique à Angoulême, porté par CALITOM, en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à signer les documents afférents.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-
CHAMPAGNE

TELETRANSMIS AU CONTROLE
DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701925 -- 2023-0606
JUN 2023 UNITE VA -- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 09 / 06 / 2023

Nombres de Membres
En exercice : 15
Qui ont pris part à la
délibération : 14

séance du 06 juin 2023

L'an deux mille vingt trois
et le six juin

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, à la Mairie, sous la
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :
26/05/2023

PRÉSENTS : Mme NEAU – MM RENOULLEAU - Mmes DUGUE
GASNET-VITOT - MM BATE – HEURTEBISE - FONTENAUD -
Mmes GERMAIN – M. MERLET -Mme MARETTE
MM QUINTARD – SCHIESER

ETAIT ABSENTE: Mme BRUSSEAU

Date d'affichage :
26/05/2023

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :
M. RENAUD Gérard donne pouvoir à M. RENOULLEAU Dominique
Mme VALLET Elodie donne pouvoir à Mme NEAU Christelle

Secrétaire de séance : M. BATE Laurent

Objet : Projet création d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE)

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sotrival à Clerac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes /an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCHS et le SMICVAL a étudié trois scénarios :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom. Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Mme le Maire
Christelle NEAU

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211701925 - 20230606 JUN 2023 UNITE VA - DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 09 / 06 / 2023



MAIRIE DE RUFFEC

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20230703-2023_06_10-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023 ●**

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	22/06/2023
Date d'affichage de la convocation	22/06/2023

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES,

POUVOIRS : M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Jean-François JOBIT

ABSENTS :

M. Jean COITEUX est désigné secrétaire de séance.

**MOTION POUR LA CREATION D'UNE UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE A ANGOULEME
PORTEE PAR CALITOM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 alinéa 4,
Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 en date du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;
Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 en date du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;
Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 en date du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;
Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;
Vu la proposition de motion rédigée par Calitom et transmise à la Commune via l'AMF en date du 15 mai 2023,

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et force est de reconnaître que la consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère, dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes, mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, Calitom a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé) ;
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique ;
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique ;

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême, d'une capacité de 120 000 tonnes, prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros, pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Emet un avis favorable au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Publiée sur le site Internet
de la Commune le

03 JUL. 2023

Pour copie conforme
Le Maire,
Thierry BASTIER



SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2023163CS0309**

Comité Syndical du 12 juin 2023

**Date de convocation : 26 mai 2023
Date d'affichage : 23 juin 2023**

OBJET : Motion de soutien relative au projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême.

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de juin à 10 heures, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claudy SEGUINAR, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°19 de Verteuil sur Charente, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	50
Nombre de procurations au moment du vote :	4

Le Président expose :

- Que malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.
- Que sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er}

janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

- Que cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.
- Que pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :
 1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé).
 2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique.
 3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
- Qu'à l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.
- Qu'à ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.
- Qu'il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.
- Que le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.
- Que Calitom sollicite le SDEG 16 afin de recueillir son soutien concernant le projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) sur la commune d'Angoulême porté par CALITOM en partenariat avec la communauté de communes de la Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais afin de tendre vers une autonomie du territoire en matière de gestion des déchets non valorisables, de sortir de la technique de la mise en décharge pour s'orienter vers la valorisation énergétique, de réduire la dépendance aux opérateurs privés et de permettre aux collectivités une meilleure maîtrise des coûts.

Le Président précise :

- Que compte tenu de l'importance du dossier, avant de se prononcer, le Bureau Syndical a jugé préférable d'avoir une présentation du projet de l'Unité de Valorisation Energétique et d'inviter Monsieur Michaël LAVILLE, Président de Calitom, et Monsieur François FILIPPI, Directeur Général des Services à venir au Comité de ce jour à cette fin.

Monsieur Michaël LAVILLE, Président de Calitom, et Monsieur François FILIPPI, Directeur Général des Services présentent le projet.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**54 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

- **Approuve** la motion de soutien au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais telle que présentée par le Président.
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette motion.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 12 juin 2023

Le douze juin deux mille vingt-trois les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT GENIS DE SAINTONGE se sont réunis en séance publique à la mairie, 19 place ambroise sablé sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du C.G.C.T.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/05/2023

Membres présents : MM QUESSON Jacky, LOPEZ Evelyne, MISSONNIER Jean-Claude, PERRAUD Francis, GUESDON Christiane, COCHAIN Dominique, METAIS Christine, PASCAULT Aurélie, PALLISSIER Jean-Jacques, LAMAIGNERE Bernard, ANNEREAU Jean-Michel, TONDUSSON François formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : LABATTU Carole, CHEVREUX Rolland, CAILLEROT Elisabeth.

Secrétaire de séance : Monsieur ANNEREAU Jean-Michel.

OBJET : PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE
A ANGOULÈME

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sotrival à Clerac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes /an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

AR Prefecture

017-211703319-20230614-3JUN23-DE
Reçu le 14/06/2023

~~Cette situation ne doit pas entraîner pour le~~ territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCHS et le SMICVAL a étudié trois scénarios :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le maire propose au conseil municipal :

- D'EMETTRE UN **AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701081 - 20230612
3JUN23

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2023

Pour copie conforme,

St Genis le 13 juin 2023,

Le Maire,

Jacky QUESSON



AR Prefecture

016-211601711-20230612-2023_05_01-DE
Reçu le 13/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLAC LE COQ
(CHARENTE)

L'an deux mil vingt-trois, le 12 juin à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Juillac le Coq dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Brice DEZEMERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juin 2023

Présent(e)s: Mmes AUGAIN, HერიARD-DUBREUIL, MAUMONT.

MM. DEZEMERIE, LAPIQUE, PINARD, RECOQUILLON, SIMONNEAUD.

Absents excusés : Mme GUERBE.

MM. GEAY, LEONHARD, MOULIS, NOUVEAU, ROY

Procurations : M. ROY à M. DEZEMERIE, M. NOUVEAU à M. RECOQUILLON, M. MOULIS à Mme MAUMONT.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Louise AUGAIN

Nombre de Conseillers en exercice : 14 présents : 8 votants : 11

Délibération 2023-05-01

Objet : PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE
À ANGOULÈME

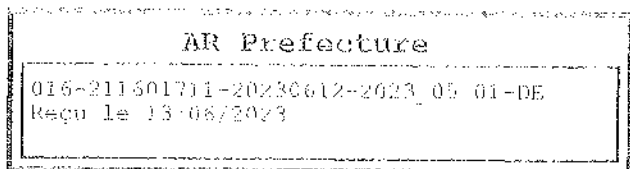
SYNTHESE

Il est proposé au conseil municipal de soutenir le projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) sur la commune d'Angoulême porté par CALITOM en partenariat avec la communauté de communes de la Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais afin de tendre vers une autonomie du territoire en matière de gestion des déchets non valorisables, de sortir de la technique de la mise en décharge pour s'orienter vers la valorisation énergétique, de réduire la dépendance aux opérateurs privés et de permettre aux collectivités une meilleure maîtrise des coûts.

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;



Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement entouée sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entrainer pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAI du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

AR Prefecture

016-211601711-20230612-2023_05_01-DE
Reçu le 13/06/2023

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal à l'unanimité :

- EMET UN **AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- AUTORISE, M. le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Brice DEZEMERIE



AR Prefecture

016-211601711-20230812-2023_05_01-DE
Page 1a 12/06/2023

DEPARTEMENT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS****DE LA COMMUNE DE ST FORT SUR GIRONDE****CHARENTE MARITIME**
N° d'ordre : 2023JUN02**Séance du 6 Juin 2023****NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	9

Date de la convocation**Le 30 Mai 2023**

L'an deux mille vingt trois et le six Juin à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr GERVREAU Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM GERVREAU, BOROL, FLEURY, BOCHIN, PALISSIER, GIBAUT, PILLET, .
Mmes GOURDET, LEJEUNE.

Absents excusés : MM PLATZ, CATHELINAUD ANQUETIN, MORANDIERE,

A été nommé secrétaire de séance :
Mr BOROL

OBJET: Création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême (16)

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022-1-1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022-4-1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023-1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produit toujours une part de déchets ultimes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sotrival à Clérac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes/an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec le CDCHS et le SMICVAL a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le Maire propose au conseil municipal :

- D'EMETTRE UN **AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré à Saint Fort sur Gironde, le 6 Juin 2023.

Le Maire
J-P GERVREAU





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023-12-06-01
Approbation du Projet de Création d'une Unité de
Valorisation Energétique à Angoulême.

Séance du 12 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Douze Juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents excusés
Avec pouvoir : 2

Absents excusés : 0

Étaient présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. SAUVEZIE Dominique, Mme LABOUBEE Marie-José, M. DUPUY François, Mme BARBIERI Maryse, M. GRAVOUIL Michel, M. LABOUBEE Bernard, Mme LEFEVRE Christine, Mme PETITFRERE Eugénie, Mme BRUNETEAU Corinne, M. AUDARD Stéphane, M. SECQ Jérôme, M. GODRIE—AUDOUIN Jacques.

Étaient absents excusés avec pouvoir :

M. AUGIER Arnault donne pouvoir à Mme BARBIERI,
Mme VAN DEN BESSELAAR PERALTA Angélique donne pouvoir à Mme PETITFRERE Eugénie,

Date de convocation
06/06/2023

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme LEFEVRE Christine

2023-12-06-01 Approbation du Projet de Création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême

Vu la délibération du comité syndical de CALITOM n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de CALITOM n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de CALITOM n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par CALITOM en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de SOTRIVAL à Clérac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes /an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans.

La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entrainer pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCHS et le SMICVAL a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par CALITOM.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le maire propose au conseil municipal :

- **D'Emettre un Avis Favorable** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par CALITOM en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- **De L'Autoriser**, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Fait à BUSSAC FORET, le 12/07/2023
Le Maire,
Lise MATTIAZZO



délibération : L' an deux mille vingt trois, le mardi 13 juin à 19 h 30, le Conseil Municipal dûment
D_2023_3_2 convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie - salle du conseil, sous la présidence
de Monsieur GOIS Didier, Le Maire.

Nombre de conseillers en Date de convocation du : 05 Juin 2023
exercice : 10

Présents : 8 **Présents :** Monsieur GOIS Didier, Madame GANRY Karine, Monsieur RENOU Pascal,
Madame ROBBE Nathalie, Madame JULIEN Sandrine, Monsieur CARMAGNOLA
Votants : 8 André, Monsieur RENAUD Christophe, Monsieur QUICHAUD Noam

Absent(s) :

Objet : Projet de création **Excusé(s) :** Monsieur DANGER Eric, Monsieur PHILIPPON Jean-Pierre
d'une unité de valorisation
énergétique à Angoulême. **Secrétaire de Séance :** Madame Karine GANRY

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le Département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1er janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans le région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. la seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entrainer pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique.

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de UVE est plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029. AR Préfecture

016-211602180-20230613-D_2023_3_2-DE

Reçu en préfecture le 13/06/2023. Au regard de ces éléments, le maire propose au conseil Municipal d'approuver ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calltom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Pour copie conforme et publication en Mairie

Le Maire,



Didier GOIS.

Emis le 13/06/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

COMMUNE de ST MARTIAL DE MIRAMBEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice : 10

présents : 8

votants : 8

SEANCE DU 14 juin 2023

L'an **deux mille vingt-trois** et le **quatorze juin à 18 heures 30**,
le Conseil Municipal de la Commune de St Martial de Mirambeau,
dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la
présidence de **M. ROBERT Bruno, Maire**.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2023

Présents : ROBERT Bruno, GERBAUD Jean-Claude, PLAIZE
Maryline, GOYON Fabienne, BOSSIS Sophie, GRIFFON
Christophe, BERTINEAU Marion, PALISSIER Boris.

Étaient absents : DURIEUX Bernadette, TARDY Jean-Louis

A été élue secrétaire de séance : PLAIZE Maryline

**OBJET : Projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême :
avis du Conseil Municipal**

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant
décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant
engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de
valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant
engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de
valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant
sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du
24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de
déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que
notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur
le site de Sotrival à Clerac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000
tonnes /an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites
d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule
option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés

dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCHS et le SMICVAL a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un **avis favorable** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- de l'autoriser, à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en Mairie, le 14 juin 2023

Le Maire,
Bruno ROBERT



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211703624 - 2023061 4-2023JUINDU-----JE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 16/06/2023

Commune de GARAT
(Charente)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

Délibération n° 2023-03-14

Nombre de conseillers

Afférents au conseil municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 16

Date de la convocation

09/06/2023

Objet de la délibération

**Motion - Projet de création d'une
unité de valorisation énergétique
à Angoulême**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze juin à 20h00, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie (salle du conseil) sous la présidence de M. Hervé RAMAT, Maire.

Présents : Hervé RAMAT, Laurent DUGUE, Sylvie PERRON, Bertrand RULLIER, Thierry ROUGIER, Joël CASTEX, Cathy MAURICIO, Cécile MERIENNE, Alexandre BASTARD, Stéphane CAHOREL, Marjorie CHAUVET, Arnaud PASCON, Isabelle RIVET, Xavier JAUBERT, Solange OLAIZOLA et Emilie RICHEZ.

Absents : Barbara BIARDEAU, Virginie CHE et Dominique DE LORGERIL,

Secrétaire : Thierry ROUGIER

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

- 1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
- 2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

→ 3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique.

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le maire propose au conseil municipal émettre un avis favorable au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (8 abstentions : Emilie RICHEZ, Isabelle RIVET, Cathy MAURICIO, Joël Castex, Laurent DUGUE, Thierry ROUGIER, Cécile MERIENNE et Arnaud PASCON) :

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré à Garat, le 14 juin 2023

Pour extrait conforme au registre

Garat, le 15 juin 2023

Le Maire, signé : Hervé RAMAT.

République Française
Département de la Charente
Arrondissement d'Angoulême

AR Prefecture

016-211604244-20230612-2023_04_02-DE
Reçu le 15/06/2023
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YVIERS**

Séance du Lundi 12 Juin 2023

Séance N° 4

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUGLIELMINI Vincent, Maire.

Date de convocation : 01.06.2023

Présents : M. GUGLIELMINI Vincent, M. SILANES Christophe, M. JOUANNET Stéphane, Mme BOEGBORN Eveline, M. CHARDONNIERAS Jean-Noël, M. LEZIN Yohan, Mme RICHARDS Dominique, Mme QUERON Cécile, Mme THOMAS Marie-France, Mme BONNIN Monique, M. BONNEAU Manuel, M. VILLENEUVE Stéphane.

Pouvoir :

Absentes : Mme POTTIER Sandrine, Mme ROUGIER Sandrine

Excusé : M. GRANET Hervé

Secrétaire de séance : Mme QUERON Cécile

Nombre de membres en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Pouvoir : 0

N° 2023.04.02

**OBJET : PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE
À ANGOULEME**

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)

016-211604244-20230612-2023_04_02-DE

Reçu le 15/06/2023

2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le maire propose au conseil municipal :

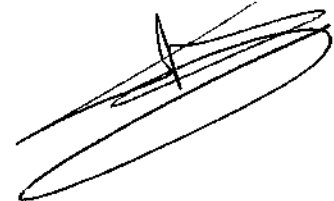
- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** avec 10 voix pour et 2 abstentions au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- **DE L'AUTORISER**, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois en an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Vincent GUGLIELMINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CRITEUIL-LA-MAGDELEINE

AR Prefecture

Nombre de Conseillers : 10
2030608
Le 8 juin 2023, le 8 juin à 18h00,

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 9

Le Conseil Municipal de la commune de Criteuil-La-Magdeleine dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FOUGÈRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **31 mai 2023**

Présents : Mrs FOUGERE, SAVIN, MATIGNON, DESMORTIER et GUINET,
Mmes PARRA RICHEN, PILLET et DESMORTIER.

Absent excusé : Mme SANSONNET et Mme MOUSSA,

Procuration : Mme SANSONNET donne procuration à M. FOUGERE,
Mme MOUSSA donne procuration à M. MATIGNON

Secrétaire de séance : M. GUINET Christophe

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entrainer pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi

**Objet : PROJET DE
CRÉATION D'UNE
UNITÉ DE
VALORISATION
ÉNERGÉTIQUE
À ANGOULEME**

Délibération 2023-05-11

répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

AR Prefecture

016-211601166-20230608-2023 05 11-DE
Reçu le 16/06/2023

Au titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal, par 7 abstentions et 3 pour, ne s'estimant pas suffisamment compétent sur ce dossier très technique

- **De s'abstenir de se prononcer** sur le projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.

Pour copie conforme,
Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/06/2023

L'an deux mil vingt trois, le quatorze juin, à dix sept heure, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jacques PERENNES.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. CHERY Brice, M. DARROU Mathieu, M. MATHIGOT Cyril, M. NAISSANT Jean-Philippe, M. PERENNES Jacques, Mme VEINANTE Jasinta, Mme ZAPIOR Maria de Lourdes

Procuration(s) :

Etal(ent) absent(s) :

M. BABIN Stéphane, Mme MOISE Dominique

Etal(ent) excusé(s) :

M. BONEDEAU Philippe, Mme UVEIRA Claudie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CHERY Brice

Date de convocation
09/06/2023

Date d'affichage
..J./..

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :

..J./..

et publication du :

..J./..

OBJET : Avis sur le projet d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sotrival à Clerac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes /an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCHS et le SMICVAL a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, les membres du Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire:

- D'EMETTRE UN **AVIS DEFAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique en plein centre d'Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.

-DE L'AUTORISER, à signer tous les documents afférents.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SOUMERAS

Le Maire, Jacques PERENNES



COMMUNE D'ANGEAC-CHARENTE
(CHARENTE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-31

Séance du Mardi 20 juin 2023

Courrier reçu le

12 JUL. 2023

Nombre total de conseillers : 11
Nombre de membres présents : 6

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Le :

N° de Chrono : **2109**

Date de convocation : 13 juin 2023
Date d'affichage : 13 juin 2023

Publié le :

L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt juin, à 19H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène BRISSON, Maire.

Présents : Mmes REMBAULT Frédérique, FERMON Béatrice, BLANCHARD Angélique, BRISSON Hélène
Mrs RAMBAUD Éric, RIVIERE Dominique
Absents excusés : Mme VRIGNAUD Cécile, Mrs HYMONNET Florent, LOUE Didier, ROUGIER Philippe, TRAQUET Lionel

Objet : Motion de soutien au projet d'Unité de Valorisation Énergétique à Angoulême

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte-Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70.000 tonnes annuelles à 40.000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un **avis favorable** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les, jour mois an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Hélène BRISSON,
Maire



2024
2024

Courrier reçu le

23 JUIN 2023

AR Prefecture

016-311400190-20230619-DEL2023N023BER-DE
Reçu le 20/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

CANTON CHARENTE-NORD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

COMMUNE DE BERNAC

N° de Chrono: 1900

16700

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023, à vingt heures

Les membres du Conseil Municipal de Bernac, dûment convoqués le 6 juin 2023, se sont rassemblés à la Mairie, sous la présidence du Maire.

Etaient présents : Mmes, MM, Jean-Jacques VRIGNON, Danielle SURAULT, Jean-Marie GAUDUCHEAU, Xavier MATHIEU, Joël BOUSSIRON, Christian COTTRAUD, Gilles GADEAU, Maude MAZAN, Lætitia MENU, Roland PETUREAU, Jacky ORKWISZENSKI.

Excusés :

Membres en exercice : 11

Total membres présents : 11

Quorum nécessaire : 6

Pouvoirs donnés : 0

Le quorum atteint, Monsieur le Président ouvre la séance

Le Compte Rendu du précédent conseil est approuvé et présenté à la signature

Secrétaire de séance : Danielle SURAULT

DEL2023N023BER

Avis sur le projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême

Il est proposé au conseil municipal de soutenir le projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) sur la commune d'Angoulême porté par CALITOM en partenariat avec la communauté de communes de la Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais afin de tendre vers une autonomie du territoire en matière de gestion des déchets non valorisables, de sortir de la technique de la mise en décharge pour s'orienter vers la valorisation énergétique, de réduire la dépendance aux opérateurs privés et de permettre aux collectivités une meilleure maîtrise des coûts.

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

AR Prefecture

016-211603390-20230619-DEL2023M023BER-DE
Reçu le 20/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE
CANTON CHARENTE-NORD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

COMMUNE DE BERNAC

16700

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

- **SE PRONONCE POUR le principe d'un incinérateur mais a besoin de plus de précisions pour donner un avis sur ce projet en particulier.**

Publié et affiché en Mairie le 20 juin 2023

Ampliation transmise à la sous-préfecture de Confolens et aux personnes intéressées

M. le Maire
Jean-Jacques VRIGNON

